

ARCEAU

ARCELOT, FOUCHANGES

BULLETIN MUNICIPAL



ANNÉE 2021

Voilà le temps de parler d'autres choses, sans oublier celles ou ceux qui ont souffert de cette pandémie...

Ça y est, enfin ! la vie va reprendre, les commerces, restaurants et établissements culturels vont pouvoir ouvrir, à nouveau, après de longs mois de sommeil.

Mais il faut rester prudents car ce n'est pas encore une vie normale qui va reprendre et le virus continue de sévir. Les réouvertures se feront avec, encore de nombreuses contraintes et les gestes barrières, ainsi que la vaccination, restent essentiels pour espérer un retour à la normale.

La vie de chacun a été perturbée par cette pandémie qui continue à nous imposer des organisations complexes et changeantes.

Ainsi, les élections régionales et départementales auront lieu dans des conditions inédites.

Mais que cela ne vous empêche pas de venir voter, voir les articles plus loin.

Alors, j'aimerais vous parler d'autre chose, vous parler pour ma part d'Arceau et faire avec vous le constat que la vie dans nos villages : Arceau, Arcelot et Fouchanges n'est pas désagréable compte tenu du contexte. Bien sûr nous n'échappons pas aux contraintes sanitaires, masques ou couvre-feu.

Mais finalement celui-ci n'est qu'un moindre mal, car il en fût, de ces couvre-feux, dont le silence était déchiré par des bruits de bottes et dont la transgres-

sion ne coûtait pas cent trente-cinq euros mais la prison ou le peloton d'exécution...

Alors, relativisons et reprenons la lorgnette par le bon côté.

L'hiver terminé n'aura déposé sur nos villages que l'espace d'une nuit, un léger voile blanc pour nous rappeler qu'il existe encore...

Ailleurs des torrents de boues ont emporté des maisons.

Un printemps pluvieux prend la suite mais l'été arrive avec ses rayons de soleil pour redonner l'envie de se rencontrer et de partager, bien sûr, toujours en respectant les gestes barrières et les protocoles sanitaires.

Les affaires de la commune suivent leur cours et les projets nourris par l'équipe municipale prennent forme, ils vous sont détaillés dans ce bulletin.

Que nous faut t-il de plus pour aborder avec sérénité la fin du printemps et l'arrivée de l'été sur nos villages et apprécier la douceur qu'il nous procure en son sein...

Je vous souhaite, à toutes et à tous, de bien profiter de ces moments de douceur sous le soleil d'Arceau.

Bruno Bethenod

LE CONSEIL MUNICIPAL



Bruno BETHENOD
Maire de la commune

- Président de l'AMRF 21 (Association des Maires Ruraux de Côte d'Or)
- Délégué titulaire auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Côte d'Or (SICECO)
- Délégué suppléant du GIP Territoires Numériques Bourgogne



Gérard PONSOT

- 1er adjoint
- Délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Côte d'Or (SICECO)
 - Délégué titulaire au Syndicat d'Adduction et d'Assainissement des Eaux de Saint Julien Clénay



Martine DESCHAMPS
2ème adjointe

- Déléguée au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)
- Déléguée titulaire du GIP Territoires Numériques Bourgogne



Thierry MOYEMONT
Conseiller municipal

- Délégué suppléant au Syndicat d'Adduction et d'Assainissement des Eaux de CLENAY-SAINT JULIEN



Sylvain ROY
Conseiller municipal



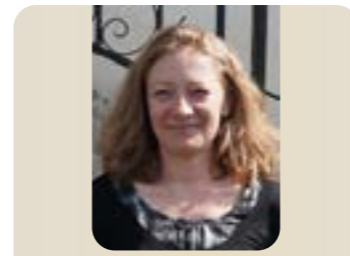
Bertrand NAUDIN
Conseiller municipal

- Délégué titulaire au Syndicat d'Adduction et d'Assainissement des Eaux de Saint Julien Clénay



Patrick BORRON
Conseiller municipal

- Délégué suppléant au Syndicat d'Adduction et d'Assainissement des Eaux de CLENAY-SAINT JULIEN



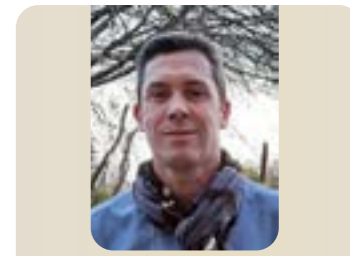
Fanny ROCHE
Conseillère municipale



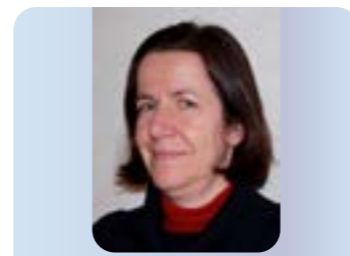
Jean-Yves SALIN
Conseiller municipal



Hélène CAUVET
Conseillère municipale



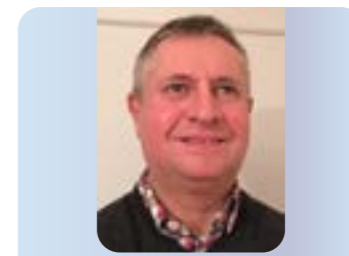
Christophe JOUVENEL
Conseiller municipal



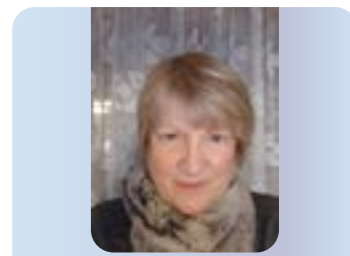
Céline CECCALDI
Conseillère municipale



Alain OCHALA
Conseiller municipal



Jean-François SALIN
Conseiller municipal



Béatrice SOLEYAN
Conseillère municipale

SOMMAIRE

Édito p.2

Le conseil municipal p.3

Les commissions communales p.4

Délibérations du conseil municipal .. p.5 à 34

Aire de jeux p.35

Résumé des projets p.36

Parc photovoltaïque p.37

Portes de l'église p.37

La médiathèque p.38

Bâtiments intergénérationnels p.38

Création de 4 logements p.39

Travaux p.40

Bibliothèque p.41

Panneau Pocket p.41

École p.42 & 43

Syndicat des eaux p.44

Actualités p.45

Informations diverses p.46 & 47

Une galette des rois pour la commune... p.48

Sécurité p.48

Élections départementales p.49

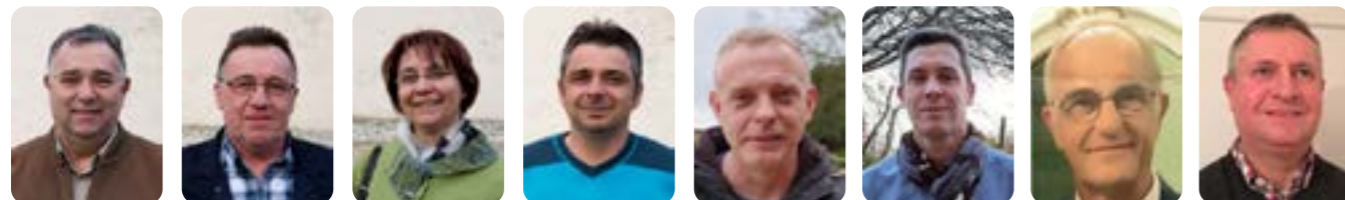
Élections régionales p.50 à 53

Artisans et entreprises p.54 & 55

Infos pratiques p.56

LES COMMISSIONS

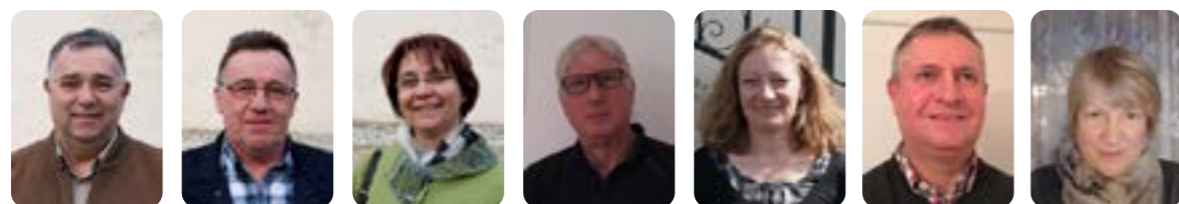
COMMISSION FINANCES ET DÉVELOPPEMENT



COMMISSION AMÉNAGEMENT URBANISME



COMMISSION DES SOLIDARITÉS



COMMISSION ENVIRONNEMENT



COMMISSION COMMUNICATION



COMMISSION ENFANCE JEUNESSE ANIMATION



DEPUIS JUIN 2020 :

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2020

ELECTION DU MAIRE –n° 20070401

Ce sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Gérard PONSOT le plus âgé des membres du conseil.

présents : 13

M. BETHENOD Bruno, M. PONSOT Gérard, Mme DESCHAMPS Martine, M. BORRON Patrick, M. MOYEMONT Thierry, M.ROY Sylvain, Mme ROCHE Fanny, Mme CAUVET Hélène, M. NAUDIN Bertrand, M. OCHALA Alain, M. SALIN Jean-François, Mme CECCALDI Céline, M. JOUVENEL Christophe.

Formant la majorité des membres en exercice.

absents : 2

Mme SOLEYAN Béatrice, M. SALIN Jean-Yves

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;
 Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
 Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :.....	13
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :.....	3
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6
Ont obtenu :	
– Monsieur Bruno BETHENOD : 10 voix – DIX voix	

Monsieur Bruno BETHENOD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS –n° 20070402

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; (4 adjoints maxi)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
 à DEUX voix contre, UNE abstention et ONZE voix pour,

DECIDE la création de DEUX postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS –n° 20070403

Le conseil municipal sous la présidence de M. Bruno BETHENOD, maire,

présents : 14

M. BETHENOD Bruno, M. PONSOT Gérard, Mme DESCHAMPS Martine, M. BORRON Patrick, M. MOYEMONT Thierry, M.ROY Sylvain, Mme ROCHE Fanny, Mme CAUVET Hélène, M. NAUDIN Bertrand, M. OCHALA Alain, M. SALIN Jean-François, Mme CECCALDI Céline, M. JOUVENEL Christophe, M. SALIN Jean-Yves

Formant la majorité des membres en exercice.

absent : 1

Mme SOLEYAN Béatrice

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°20070202 du 04.07.2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à DEUX,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :.....14
 - bulletins blancs ou nuls :.....0
 -suffrages exprimés :.....14
 - majorité absolue :.....8

Ont obtenu :

- Monsieur Gérard PONSOT : 14 voix – QUATORZE voix.

M. Gérard PONSOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :.....14
 - bulletins blancs ou nuls :.....2
 -suffrages exprimés :.....12
 - majorité absolue :.....7

Ont obtenu :

- Madame Martine DESCHAMPS : 12 voix – DOUZE voix

Mme Martine DESCHAMPS ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Deuxième adjointe au maire.

INDEMNITES DE FONCTION –n° 20070404

Le maire bénéficie à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L. 2123-23 du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du

C.R. 04/07/2020

maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème (y compris pour les communes de moins de 1000 habitants depuis la loi °2016-1500 du 8 novembre 2016).

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

- **Vu** les arrêtés municipaux n°2020-09 et 2020-10 du 04 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant que la commune compte 914 habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DECIDE et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux suivants :

1^{er} adjoint : 12,7 % de l'indice terminal de la fonction publique

2^{ème} adjoint : 8,7% de l'indice terminal de la fonction publique

ANNEXE A LA DELIBERATION :

TABLEAU ENVELOPPE GLOBALE INDEMNITAIRE

Indemnités maximales	
Maire	40,30%
Adjoints : 10,7 % x 2 adjoints =	21.40%
TOTAL ENVELOPPE BUDGETAIRE	61.70%

Récapitulatif :

FONCTION	NOMS PRENOMS	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL
Maire	BETHENOD Bruno	40,30%
1er adjoint	PONSOT Gérard	12,70%
2ème adjoint	DESCHAMPS Martine	8,70%
TOTAL		61,70%

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LES CONSEIL MUNICIPAL –n° 20070405

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à DEUX voix contre et DOUZE voix pour,

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2.500,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus

C.R. 04/07/2020

au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant de 50.000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions suivantes : pour les opérations inférieures à 1.000.000,00 € sur toute la commune.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal : **devant les tribunaux administratifs ; Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 10.000,00 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000,00 €.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions suivantes : les opérations inférieures à 500.000,00 €, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

C.R. 04/07/2020

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 300,00 € ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : quand les projets sont prévus au budget de la commune en investissement, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes : quand les projets sont prévus au budget de la commune en investissement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT D'ADDUCTION ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE CLENAY SAINT JULIEN –n° 20070406

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès de Syndicat d'Adduction et d'Assainissement des Eaux de Saint Julien Clénay,

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le conseil municipal **DESIGNE** :

DELEGUES TITULAIRES :

- Monsieur Gérard PONSOT
- Monsieur Bertrand NAUDIN

DELEGUES SUPPLEANTS :

- Monsieur Thierry MOYEMONT
- Monsieur Sylvain ROY

DESIGNATION DES DELEGUES DU SITNA –

Depuis le 1er janvier 2018, les délégués du SITNA ne sont plus désignés par les communes mais par les communautés de communes. Ainsi, pour Arceau, c'est la CC Mirebellois et Fontenois qui désignera 1 délégué et 1 suppléant.

DESIGNATION DES DELEGUES DU SICECO –n° 20070407

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Electrification de Côte d'Or (SICECO)

Le conseil municipal **DESIGNE** :

DELEGUE TITULAIRE :

- Monsieur BETHENOD Bruno

DELEGUE SUPPLEANT :

- Monsieur PONSOT Gérard

C.R. 04/07/2020

DESIGNATION D'UN DELEGUE DU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE –n° 20070408

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un délégué élu au comité national d'action social auprès duquel la collectivité a adhéré à compter du 01/01/2008 par délibération du 14/11/2007

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), est une association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie, 78284 Guyancourt Cedex.

Il s'agit d'un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des personnels territoriaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Martine DESCHAMPS en qualité de déléguée élue pendant la durée du mandat.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU GIP TERRITOIRES NUMERIQUES BOURGOGNE –n° 20070409

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la désignation d'un représentant et d'un suppléant du GIP Territoires Numériques Bourgogne auprès duquel la collectivité a adhéré par délibération du 16 décembre 2008

Le GIP a été créé en 2008 par ses membres fondateurs que sont la Région, l'Etat, les Conseils départementaux de la Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne. Grâce à la péréquation apportée par ses membres fondateurs, Territoires Numériques BFC propose des solutions pratiques et concrètes à ses adhérents : salle des marchés publics, dématérialisation des actes, portail de la donnée, système d'information géographique, sites Web et services aux citoyens, outil RPGD...

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Martine DESCHAMPS en qualité de représentant titulaire

DESIGNE Monsieur Bruno BETHENOD en qualité de représentant suppléant

DELIBERATION FIXANT LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS –

Cette délibération est reportée afin de préparer une liste de propositions.

Le maire a rappelé que le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

M. BETHENOD Bruno

M. PONSOT Gérard

Mme DESCHAMPS Martine

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

Ont obtenu : (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)

- Monsieur PONSOT Gérard :	15 voix
- Monsieur BETHENOD Bruno :	14 voix
- Madame DESCHAMPS Martine :	13 voix

M. PONSOT Gérard a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. BETHENOD Bruno a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme DESCHAMPS Martine a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

b) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées

M. OCHALA Alain

M. JOUVENEL Christophe

M. MOYEMONT Thierry

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins blancs ou nuls :	0
- suffrages exprimés :	15

Ont obtenu : (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)

- M. OCHALA Alain :	15 voix
- M. MOYEMONT Thierry :	15 voix
- M. JOUVENEL Christophe :	13 voix

M. OCHALA Alain a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. MOYEMONT Thierry a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. JOUVENEL Christophe a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

DIVERS :

Monsieur le Maire communique le rapport du maître d'œuvre concernant l'appel d'offres pour l'aménagement et la sécurisation de la rue Champs Rosé du croisement avec la rue du Moulin à la sortie d'Arcelot en direction d'Arceau.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 67 du 30 juin 2020 fixant le nombre de délégués titulaires, de délégués supplémentaires et de suppléants à élire et le mode de scrutin applicable pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020,

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. PONSOT Gérard, M. OCHALA Alain, Mme ROCHE Fanny, M. JOUVENEL Christophe. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUILLET 2020

SUPPRESSION DE LA ZAC LA VIGNE DU CHATEAU n°20072801

Le conseil municipal a été destinataire du rapport de présentation sur la suppression de la ZAC « La Vigne su Château ».

M. le Maire fait un historique de la ZAC. Une discussion est entamée.

M. le Maire rappelle que le principal motif d'incompatibilité du PLU d'Arceau de 2006 avec le SCOT est le potentiel de développement de logements que permet le PLU. Ainsi, contre les 6 hectares d'enveloppes foncières que prévoit le SCOT pour le développement futur, le PLU en affiche environ 15 hectares dont 8 pour la ZAC.

La commune a 3 ans à compter du 01.01.2020 pour mettre le PLU en compatibilité avec les dispositions du SCOT.

D'un autre côté, la commune doit se développer démographiquement, suivre une certaine évolution, 5 à 10 maisons par an, afin de maintenir les écoles.

Monsieur le Maire indique que cet objectif « zéro artificialisation nette du territoire » est une volonté de la politique globale nationale. Il serait nécessaire de travailler « dans les dents creuses ».

Monsieur ROY s'interroge quant au calendrier du projet si le terrain est vendu à un lotisseur. M. JOUVENEL demande également sous quel délai le projet aboutirait ?

M. le Maire pense que le lotissement pourrait démarrer début 2021 sachant qu'avec la problématique de l'alimentation en eau ce projet se verra freiné et étalé dans le temps.

Madame CECCALDI demande si les différents types d'habitats prévus dans la ZAC le seront également en lotissement ? M. le Maire répond par l'affirmative ; il envisage de proposer un village senior.

M. JOUVENEL s'interroge quant à l'approvisionnement des autres réseaux ? M. le Maire indique qu'il n'y a pas de difficulté d'extension des réseaux secs ; le renforcement des réseaux est une mission du SICECO.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 08/11/2011 la Commune d'ARCEAU a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté « La Vigne du Château », classée en zone AU du PLU sur une emprise d'environ 8 hectares.

Cette zone d'aménagement concerté résulte des études de faisabilité de l'aménagement du secteur dit « La Corvée du Colombier » lancée par délibération du 17/06/2008. La Commune souhaitant engager une réflexion urbanistique sur le devenir du territoire communal et rechercher une adéquation entre la demande d'habitat et l'offre à proposer sur ce site. Toutefois, depuis la création de la ZAC aucune démarche n'a été engagée et l'opération n'a pas fait l'objet d'un dossier de réalisation ou d'un programme des équipements publics.

Monsieur le Maire rappelle également que les grandes lignes directrices de l'opération, inscrites dans le cadre du dossier de création, se sont fondées sur les orientations d'aménagement et de programmation instituées au titre du PLU approuvé en 2006, toujours opposable.

Aujourd'hui l'aménagement du secteur à travers une Zone d'Aménagement Concerté n'apparaît plus pertinent compte tenu de l'initiative privée mise en place et des échanges engagés avec les propriétaires.

Aussi Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer la présente ZAC.

28/07/2020

Il informe que la procédure de suppression de ZAC est régie par l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme disposant que « La suppression d'une zone d'aménagement concerté est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui pris l'initiative de sa création, par l'autorité compétente, en application de l'article L. 311-1, pour créer la zone. La proposition comprend un rapport de présentation qui expose les motifs de la suppression ».

Lecture est faite du rapport annexé à la délibération et qui présente les avantages de la suppression de la ZAC, notamment le fait que le dépôt d'un permis d'aménager (comme procédure opérationnelle qui se substitue à la ZAC) offre un gain financier et temporel pour l'aménagement du secteur. De plus, le projet d'aménagement qui sera mis en place reste encadré par les orientations du PLU ayant servi de base à l'émergence du parti d'aménagement retenu dans le cadre du dossier de création.

Considérant que la Commune d'Arceau est compétente pour supprimer la ZAC, cette compétence s'appréciant au jour de la suppression de la ZAC.

Considérant, conformément à l'article R.311-12 du Code de l'Urbanisme, que la suppression de la ZAC se fait sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de sa création, cette personne étant la Commune d'Arceau, l'avis de Monsieur le Maire permet de répondre aux dispositions réglementaires.

Considérant les motifs détaillés dans le rapport de présentation et la nécessité de supprimer la ZAC qui en résulte.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la suppression de la zone d'aménagement concerté ZAC « La Vigne du Château ».

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.331-5, R.311-12 et R.311-5 ;

Vu la création de la ZAC approuvée par délibération du 08/11/2011 ;

Vu le rapport de présentation joint en annexe et les arguments mis en avant pour justifier de la nécessité de supprimer la ZAC ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

Monsieur Jean-François SALIN, habitant sur le secteur de l'emprise de la ZAC ne prend pas part au vote,

à 14 voix pour,

APPROUVE la suppression de la zone d'aménagement concerté « La Vigne du Château ».

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

MODIFICATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT ET SECTORISATION- n°20072802

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article [L. 2121-29](#),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles [L. 331-1](#) à [L. 331-46](#),

Vu le plan local de l'urbanisme approuvé le 7 février 2006, modifié le 4 décembre 2017 et le 26 mars 2019,

Vu la délibération du 8 novembre 2001 mettant en place la taxe d'aménagement au taux de 3,5 % sur l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention,

DECIDE de modifier le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal et de l'établir au taux de 5%.

DECIDE de maintenir les exonérations prévues dans la délibération du 8 novembre 2011.

La présente délibération est valable pour une période d'un an reconductible.

28/07/2020

La présente délibération est transmise aux services de l'Etat conformément à l'article [L. 331-5](#) du code de l'urbanisme.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS- n°20072803

Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

CONSTANTIN Thierry	SCHATZ Eric	LEMAIRE Alain
VENOT Marc	CHERBETKO Didier	JOYANDET Jean-Pierre
De LOISY Antoine	ROY Sylvain	JOUVENEL Christophe
CECCALDI Céline	DAUTEL Isabelle	PONSOT Gérard
FRANCH Gilles	LUCOTTE Eric	GHIDINELLI Sabrina
GARREAU Jean	BORRON Patrick	ARGENTON Damien
SALIN Jean-Yves	MOYEMONT Thierry	AMIZET Jocelyne
PIZZATO Armelle	SCHMITT Jean-Claude	BOLAC Renaud

AVIS SUR DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER n°20072804

Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner dont le montant est supérieur à 1.000.000,00 €

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire d'une demande de déclaration d'intention d'aliéner par Maître Elisabeth BEAUNEE.

Elle concerne la parcelle à vocation de terrain à bâtir d'une contenance de 5 ha 52 a 92 ca –formée des parcelles D350 –D 343 – G 108 – G 262.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées D 350 D 343 G 108 G 262, objet de la présente consultation.

AUTORISE le Maire à signer l'acte relatif à cette décision.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES n°20072805

Considérant que la communauté de communes Mirebellois et Fontenois exerce la compétence scolaire et la compétence périscolaire,

Considérant l'ouverture d'une classe maternelle supplémentaire au 1^{er} septembre 2020

28/07/2020

Considérant le besoin de local pour assurer les services périscolaires, garderie du matin et du soir, restaurant scolaire,

Monsieur le Maire propose de signer une convention pour la mise à disposition de la salle des fêtes à la communauté de communes Mirebellois et Fontenois et donne lecture du projet de convention,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention,

AUTORISE le Maire à signer la convention.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur NAUDIN souligne qu'il serait nécessaire d'installer un panneau STOP à la sortie de la rue « Les Champs sur l'Eau ».

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2020

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES n°20092601

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La Commission enfance jeunesse animations regrouperait les thématiques de l'éducation, de la petite enfance, de la culture, de l'animation socioculturelle, des sports, de la jeunesse, des loisirs.

La Commission des solidarités - manifestations traitertrait des dossiers relevant des seniors, des affaires sociales, de la santé, des manifestations-réceptions (semaine bleue...)

La Commission de l'environnement serait dédiée à l'examen des dossiers relevant des bois et espaces verts, des bassins-rivières, des chemins, de la réglementation Sécurité civile et risques majeurs, ainsi que des dossiers liés à la circulation et à la propreté.

La Commission des finances et du développement traitertrait les dossiers relatifs aux domaines suivants : achat et commande publique, finances et fiscalité, patrimoine, travaux sur infrastructures.

La commission aménagement urbanisme traitertrait des dossiers relevant de l'urbanisme, de l'habitat et du foncier, travaux sur les bâtiments, travaux de restauration

La Commission communication regrouperait l'élaboration du bulletin municipal, des flashes, du site internet et des systèmes d'information à la population.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. 2121-21 du CGCT). Toutefois le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de une à six commissions.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres de commissions communales,

ADOpte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - Commission enfance jeunesse animations
- 2 - Commission des solidarités
- 3 - Commission de l'environnement
- 4 - Commission des finances et du développement
- 5 - Commission aménagement urbanisme
- 6 – Commission communication

DECIDE que chaque membre peut faire partie de une à six commissions

DESIGNE, après appel à candidatures, au sein des commissions suivantes :

Commission enfance jeunesse animations	- Hélène CAUVET - Fanny ROCHE	- Céline CECCALDI
Commission des solidarités	- Béatrice SOLEYAN - Fanny ROCHE - Gérard PONSOT	- Patrick BORRON - Martine DESCHAMPS - Jean-François SALIN
Commission de l'environnement	- Thierry MOYEMONT - Jean-Yves SALIN - Patrick BORRON	- Sylvain ROY - Alain OCHALA - Bertrand NAUDIN
Commission Finances et développement	- Alain OCHALA - Christophe JOUVENEL - Martine DESCHAMPS - Sylvain ROY	- Gérard PONSOT - Bertrand NAUDIN - Jean-François SALIN
Commission aménagement urbanisme	- Gérard PONSOT - Christophe JOUVENEL - Bertrand NAUDIN - Patrick BORRON	- Martine DESCHAMPS - Sylvain ROY - Jean-François SALIN - Jean-Yves SALIN
Commission communication	- Martine DESCHAMPS - Hélène CAUVET	- Béatrice SOLEYAN - Céline CECCALDI

TRAVAUX DE VOIRIE -

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif a été voté le 18 février 2020 avec essentiellement des reports de 2019 en investissement. Il distribue au conseil le rapport du BP 2020 présenté au conseil municipal le 18.02.2020.

Travaux de voirie 2020 :

Monsieur le Maire propose divers travaux à inscrire au budget d'investissement :

- La ligne blanche à Arcelot
- La création d'une aire de stationnement pour l'accès à la boîte aux lettres à Arcelot
- La réfection de bordures et entrée charretière rue Claude de Mailly
- L'élargissement de places de stationnement n'est pas retenu pour des raisons techniques.

De plus, il indique que des travaux supplémentaires sont à prévoir sur le chantier actuel rue Champs Rosé,

- Création de places de stationnement sur trottoir au droit du numéro 41
- Elargissement de l'entrée charretière au droit d'un agrandissement de garage
- Divers travaux complémentaires (curage réseau EP/grille avec avaloir)

Travaux de voirie 2021 :

Monsieur le Maire indique que la date limite de la campagne des projets Appels à projets voirie et Amendes de police du Département est reportée au 31.12.2020 (au lieu du 30.09) en raison de la crise sanitaire.

De ce fait, il propose d'examiner les projets 2021 afin d'établir un dossier avant la fin de l'année.

Pour les travaux structurants :

- rue du Colombier, sortie direction Arc-sur-Tille
- rue des Charmes

Pour les travaux d'entretien sur 2021/2022 :

Demander des devis pour Chemin de la la Ladrie, Ruelle d'Avot, chemin des Grands Parcours.

TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de création de trottoirs, aménagement et sécurisation de la rue du Colombier et de la rue des Charmes,

AUTORISE le Maire à demander les devis qui permettront de d'établir les dossiers de subvention et de solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à Projets Voirie et du Produit des Amendes de Police

PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget de la commune,

DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE n°2/2020- n°20092602

Considérant la prévision de répartition du FPIC 2020 (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

Considérant que suite aux résultats de l'appel d'offres pour les travaux de voirie à Arcelot le montant des travaux est plus élevé que les prévisions,

Considérant les travaux de voirie supplémentaires décidés en investissement,

Le conseil municipal,

DECIDE de prévoir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
739223		1.021,00		
6065	1.021,00			
TOTAL	1.021,00	1.021,00		

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
2315-18		42.000,00		
2313-45	42.000,00			
TOTAL	42.000,00	42.000,00		

RESILIATION DE L'ABONNEMENT A « BULLETIN ANNOTE LOIS ET DECRETS » n°20092603

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite résilier l'abonnement à Lois et Décrets ancien Bulletin Annoté des Lois et Décrets.

Ces bulletins sont consultables sur internet.

La demande de résiliation doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal avant le 31 décembre pour être prise en compte l'année suivante.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de résilier l'abonnement à Lois et Décrets.

CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE ET L'ECOLE D'ARCEAU

Monsieur le Maire, dans le cadre d'un appel à projets de l'Université de Bourgogne, propose d'initier un jumelage scolaire entre l'école d'Arceau et une école arménienne dont le sujet est : « animation de séances pédagogiques centrées sur les produits laitiers fermentés de type yaourt à destination d'enfants de 8-9 ans ».

Découverte notamment du matsoun, produit laitier arménien, échange sur les habitudes alimentaires...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer une convention de partenariat avec l'université de Bourgogne pour ce projet de jumelage entre l'école d'Arceau et une école arménienne.

ACCEPTE de financer ce projet pour un montant de 500 €.

REFLEXION SUR LES PROJETS FUTURS

Monsieur le Maire propose de réfléchir sur les projets futurs.

1- Devenir de l'école ? salle adaptée à la population, médiathèque ?

La communauté de communes du Mirebellois Fontenois va étudier le devenir des bâtiments de l'école, le besoin en salles (motricité...), la possibilité d'englober la salle à usages multiples, construire en dur, harmoniser...

La commune, pour sa part, doit étudier ce qui est le plus approprié pour les besoins d'une collectivité de 1000 habitants : conserver la salle à usages multiples actuelle ou construire un bâtiment dédié à la culture, au sport avec une pièce repas...

Il s'agit d'un dossier à projeter en commun avec la communauté de communes. Celle-ci va lancer un concours d'architecte. La commune participera à l'étude.

2- Les travaux routiers

• L'aménagement sécuritaire de la rue du Colombier, sortie direction Arc-sur-Tille.

• La création de liaisons douces entre les villages

Pour ce projet, il est nécessaire de prendre l'attache de la MiCA (Mission conseil du Département) ou autre, afin d'obtenir une assistance technique. Un cahier des charges devra être établi par les agriculteurs.

REEMPLACEMENT DE LA PORTE D'ENTREE DE L'EGLISE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE, sur le bâtiment de l'église, le projet de fabrication et pose d'une porte d'entrée, en chêne à deux vantaux, pour un montant de 6.678,00 € H.T.

SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet Village Côte d'Or, **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune,

S'ENGAGE à ne solliciter aucun programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce même projet,

PRECISE que les dépenses seront inscrites à la section in 3.339,00ent du budget de la commune,

DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil Départemental	sollicitée	6.678,00	50 %	3.339,00
TOTAL DES AIDES				3.339,00
Autofinancement		6.678,00	50 %	3.339,00

QUESTIONS DIVERSES

✓ Monsieur le Maire propose de racheter des masques auprès du Conseil Départemental. Le conseil municipal valide la proposition.

✓ Animations sur la commune : difficile de prévoir pour la fin de l'année.

✓ Bassin communal : un rempoissonnement sera fait.

✓ Madame ROCHE souligne que la vitesse des automobilistes, dans les villages, dans les lotissements n'est pas respectée.

La priorité à droite à l'entrée d'Arceau est dangereuse.

Monsieur le Maire indique que c'est le BABA du code de la route. Si les panneaux « stop » étaient remis en place dans la traversée d'Arceau, les automobilistes, se sentant protégés, rouleraient plus vite.

✓ M. BORRON fait état des incivilités sur la commune : dégradation du perré du pont d'Arcelot, déchets sauvages, déchets abandonnés devant les bennes à verre...

Il demande la mise en place de pierres au niveau de la place des Marronniers à Arceau. Monsieur le Maire propose de demander un devis pour des blocs béton style Lego à la société 4M Recyclage.

✓ M. NAUDIN indique qu'il serait préférable de remplacer les rochers du croisement route de Fontaine Française/ chemin de la Vignotte par un dispositif plus adapté (potelets aux normes).

Il propose de réfléchir à l'aménagement de ce croisement, très dangereux.

M. le Maire se charge de demander un devis pour des potelets.

✓ M. MOYÉMONT s'interroge quant à l'avancement de l'enquête de gendarmerie pour les déchets déposés dans le bois. Une plainte a été déposée.

Concernant les travaux d'élagage sur la commune, M. le Maire lui demande de faire établir des devis.

✓ M. Jean-François SALIN fait également état des incivilités à Arcelot, au niveau du pont et sur les propriétés privées.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2020

AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA RUE DU COLOMBIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE le projet de création de trottoirs, aménagement et sécurisation de la rue du Colombier, extension des réseaux AEP pour un montant estimatif de 164.003,75 €
SOLLICITE le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à Projets Voirie et du Produit des Amendes de Police
PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
CERTIFIE que les travaux portent sur une route départementale,
S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention,
DEFINIT le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
APPEL A PROJET VOIRIE	sollicitée	100.000,00	30 %	30.000,00
AMENDE	Sollicitée	60.000,00	25%	15.000,00
Autofinancement		164.003,75	72.56%	119.003,75 €

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DE LA BANIE-

Considérant qu'un projet de parc photovoltaïque participe à l'atteinte des objectifs fixés en matière de production d'énergie renouvelable et de limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
 Considérant le site de la Banie, ancienne décharge de la commune,
 Considérant qu'un projet de parc photovoltaïque sur le site de la Banie s'inscrit dans les objectifs de la politique régionale de transition énergétique et d'aménagement du territoire en valorisant des espaces dégradés,
 Considérant qu'il convient de diversifier les revenus de la commune,

Le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de lancer une étude pour un projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge La Banie,
DIT que ce projet sera réalisé en concertation avec le SICECO et la Région dans le cadre de sa politique de l'énergie – traitement des sites dégradés pour une production solaire,
DIT que cette étude sera inscrite au budget 2021 de la commune.

REPRISE DE MACONNERIE BATIMENT COMMUNAL 8 GRANDE RUE – VILLAGE COTE D'OR 2020 –

Le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les travaux de reprise de maçonnerie, remaniage de pierres mureuses, traitement de fissures, corniches, du bâtiment 8 Grande Rue pour 5.688,75 € H.T.
SOLLICITE le concours du conseil départemental dans le cadre du dispositif Village Côte d'Or 2020,
PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune,
S'ENGAGE à ne solliciter aucun programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce même projet,
ATTESTE de la propriété communale des biens objets de ce projet,

DEFINIT le plan de financement suivant :

aide concernée	sollicitée	montant de la dépense éligible	pourcentage	montant de l'aide
Conseil départemental	Sollicitée	5.688,75 €	50 %	2.844,38
autofinancement		5.688,75 €	50 %	2.844,37
TOTAL FINANCEMENTS PUB.			100 %	5.688,75

RAVALEMENT FACADE EST BATIMENT COMMUNAL 8 GRANDE RUE – VILLAGE COTE D'OR 2021 –

Le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les travaux de ravalement de la façade Est du bâtiment 8 Grande Rue pour 8.444,00 € H.T.
SOLLICITE le concours du conseil départemental dans le cadre du dispositif Village Côte d'Or 2021,
PRECISE que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune,
S'ENGAGE à ne solliciter aucun programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce même projet,
ATTESTE de la propriété communale des biens objets de ce projet,
DEFINIT le plan de financement suivant :

aide concernée	sollicitée	montant de la dépense éligible	pourcentage	montant de l'aide
Conseil départemental	Sollicitée	8.444,00 €	50 %	4.222,00
autofinancement		8.444,00 €	50 %	4.222,00
TOTAL FINANCEMENTS PUB.			100 %	8.444,00

PROJET BATIMENT SALLE INTERGÉNÉRATIONNELLE

Le conseil municipal,

Considérant que la salle à usages multiples actuelle est trop petite pour les activités vu le nombre d'habitants (944 habitants chiffre INSEE) ;
 Vu l'affectation de la salle à usages multiples actuelle aux services périscolaires suite aux ouvertures de classes maternelles en 2019 et 2020,
 Considérant que la salle à usages multiples actuelle devrait être intégrée dans le projet du groupe scolaire lors de sa rénovation en 2021,

DECIDE de lancer une étude pour un bâtiment intergénérationnel à vocation sportive et culturelle de 600 à 800 m², avec une salle de réunion pouvant accueillir 50 à 70 personnes et disposant d'un petit coin cuisine.
SOUHAITE que cette étude soit réalisée en concertation avec le SICECO et la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Côte d'Or Energies pour la partie charpente et toiture photovoltaïque, pour la production d'électricité.
SOUHAITE que les matériaux choisis soient de préférence biosourcés et participent à l'économie circulaire (exemple le chanvre, de façon à obtenir le meilleur niveau de subvention).
DIT que cette étude d'Avant-Projet Sommaire devra faire ressortir l'intérêt de ces différents types de matériaux, notamment pour l'isolation, l'isolation phonique, très importante dans une salle de sports.
DIT qu'une somme de 10.000 € sera inscrite au budget 2021.
AUTORISE le Maire à procéder au lancement de cette étude.

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME AU PRESIDENT DE LA CCMF –

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment l'article 136 ;
 Vu la délibération n°20070401, en date du 04 juillet 2020, du conseil municipal de la commune d'Arceau portant élection De M. Bruno BETHENOD comme maire ;

Considérant que le président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois a été élu le 11 juillet 2020, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;

Considérant que le 1^{er} janvier 2021, la compétence plan local d'urbanisme sera transférée à la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois sauf opposition de 25% des communes représentant 20% de la population dans les 3 mois précédant la date du 31 décembre 2020;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale au Président de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS –

Vu l'article L.2122 du CGCT ;

Vu le décret 2005-1676 du 27/12/2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer le montant de la RODP pour 2020 selon le barème suivant, correspondant aux taux plafonds édictés par les services de l'Etat pour les années concernées :

	2020
Aérien/km	54,54 €
Souterrain/km	41,66 €
Emprise au sol/m ²	27,77 €

Considérant le patrimoine au 31.12.2019 pour le calcul de la redevance de 2020 transmis par Orange, le montant de la RODP due par Orange s'élève à : 486,10 € pour 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'établir les taux de RODP pour la commune d'Arceau comme indiqué dans le tableau précité,

AUTORISE le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE CHARGÉS DE MISSIONS EN PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Dans chaque collectivité, le Code du Travail (Art R 4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « document unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- > recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents
- > hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents
- > proposer des mesures de nature à limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Ce projet permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées par les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Côte d'Or accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Le maire propose au conseil municipal de :

- > s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique,
- > solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Côte d'Or par voie de convention,
- > s'engage à mettre les moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention,
- > désigne en interne un agent référent qui aura la charge de suivre et d'animer la démarche : Mme Isabelle DAUTEL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte ces propositions,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la démarche,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise à disposition des préventeurs du Centre de Gestion de la Côte d'Or,

AUTORISE le Maire à engager les crédits correspondants au montant du devis établi par le Centre de Gestion de la Côte d'Or.

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT TECHNIQUE A LA CC

Vu la convention du 2 janvier 2019 qui règle les conséquences de la mise à disposition de Madame CHARLES, adjoint technique employé par la commune d'Arceau auprès de la communauté de communes pour assurer les fonctions d'agent de restauration pour la cuisine satellite et d'agent d'entretien pour les locaux de l'école élémentaire,

Considérant la création d'une seconde classe de maternelle et le transfert du site périscolaire à la salle des fêtes,

Considérant que ces modifications entraînent une augmentation de la charge de travail sur le site périscolaire,

Le conseil municipal,

APPROUVE l'avenant n°1 modifiant l'article 1 de la convention du 2 janvier 2019. Le volume horaire est modifié ainsi :

Le nombre d'heures par semaine en période scolaire passe de 24 h à 32 h,

Le nombre d'heures hors temps scolaire passe de 52 h à 48 h

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 2 janvier 2019.

DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE n°3/2020

Considérant qu'il convient de prévoir les écritures pour le transfert des terrains des ZAE (Zones d'Activités Economiques) à la Communauté de Communes Mirebellois Fontenois afin de permettre de suivre au bilan le remboursement de la Communauté de Communes Mirebellois Fontenois,

Considérant les contributions rétroactives CNRACL dues au titre des périodes accomplies par Madame Laurence NICOLARDOT en qualité de non titulaire auprès de la commune d'Arceau,

Le conseil municipal,

DECIDE de prévoir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
6453		11.897,00		
6411		500,00		
023		394.424,00		
673		40.387,55		
TOTAL		447.208,55		

L'excédent de fonctionnement est porté à 970.296,45 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
276351 – OPFI				80.776,00
276351 – OPFI		475.200,00		
021				394.424,00
TOTAL		475.200,00		475.200,00

REDUCTION DU VOLUME HORAIRE D'OUVERTURE DU BUREAU DE POSTE D'ARC SUR TILLE

Considérant la correspondance de M. le Maire d'ARC SUR TILLE concernant la réduction du volume horaire d'ouverture du bureau de Poste d'Arc-sur-Tille,

Considérant les pièces se rapportant à cette affaire,

Considérant la délibération du conseil municipal d'Arc-sur-Tille en date du 5 octobre 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la motion d'opposition à la réduction du volume horaire du bureau de Poste d'Arc sur Tille.

RETRAIT DE LA DELIBERATION N°20012802 DU 28.01.2020

Par délibération n°20012802 du 28 janvier 2020, le conseil municipal avait accepté la vente de la parcelle communale A 1137 au prix de 1€ à M. Mme DIRY.

Vu l'absence de suite donnée au courrier du notaire en date du 15.04.2020,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE le retrait de la délibération n°20012802 en date du 28 janvier 2020.

AFFOUAGES

Par délibération du conseil municipal du 5 février 2018, le conseil municipal a décidé la destination des coupes de la parcelle 5 de la forêt communale.

L'exploitant (Scieries réunies Chalonnaises - vente par soumission du 8/09/2020 – 12.680 €) a terminé l'exploitation.

Les houppiers (têtes de chênes) sont donc disponibles à la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant des houppiers à 8€/ stère

DIT que le prix du taillis décidé par délibération du 23.10.2018 reste fixé à 10 €/stère (une partie du taillis est encore disponible).

Le partage sera fait par lot, les inscriptions seront reçues en mairie.

CONVENTION D'ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS

L'article L 211-19-1 du code rural et de la pêche maritime interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Confronté au problème de la divagation des chats, Monsieur le Maire est habilité à intervenir au titre de son pouvoir de police générale et de son pouvoir de police spéciale que lui donne le code rural et notamment l'article L 211-22.

La commune ne disposant pas de fourrière communale, il convient d'établir une convention d'accueil avec une société protectrice des animaux, qui définit notamment les conditions d'intervention, la prise en charge des animaux et la rémunération des services rendus.

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux Les Amis des Bêtes et donne lecture du projet de convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux Les Amis des Bêtes.

ACQUISITION D'UN TERRAIN EN ZONE ECONOMIQUE

Vu la délibération du 23 juin 2020 autorisant le Maire à faire les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition d'un terrain en zone économique,

Vu le projet de création de cellules destinées à la location pour des activités économiques,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à l'acquisition

Vu le seuil réglementaire de consultation du Domaine porté à 180.000,00 €,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir la parcelle G 459 en zone économique Les Savelles au prix de 55.000,00 € H.T.

DIT que les crédits sont inscrits au budget,

AUTORISE le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2021**ETUDE MEDIATHEQUE**

Une médiathèque, d'environ 120 m², construite à la place du bâtiment modulable actuel jouxtant la salle des fêtes pourrait prendre place à proximité du pôle scolaire. Elle serait dédiée à la lecture, aux arts... dédiée à la vie sociale des habitants, aux enfants du groupe scolaire, aux animations de la petite enfance... Elle permettrait d'animer des rencontres, ce serait un espace dédié à la culture.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de lancer une étude pour la création d'une médiathèque,

AUTORISE le Maire à signer une convention d'assistance technique, mission de maîtrise d'œuvre avec le conseil départemental dans le cadre de ses missions MiCA / ICO.

REPORT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

Vu la délibération n° 20121404 du 14 décembre 2020 portant sur l'opposition au transfert de la compétence PLU au Président de la communauté de communes Mirebellois Fontenois,

Vu la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Considérant que l'article 7 de la loi du 14 novembre 2020 prévoit le report du transfert automatique de cette compétence à l'intercommunalité au 1^{er} juillet 2021, en l'absence d'opposition d'une minorité de communes,

Considérant que les communes pourront dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, soit du 1^{er} avril au 30 juin 2021, s'opposer au transfert automatique de la compétence PLU,

Considérant que les délibérations prises entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020 ne seront pas prises en compte dans le calcul de la minorité de blocage,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE le retrait de la délibération du 14 décembre 2020 n°20121404 portant sur l'opposition au transfert automatique de la compétence PLU au président de la communauté de communes Mirebellois Fontenois.

RETRAIT DE LA DELIBERATION n°20121415 DU 14.12.2020 – ACQUISITION DE LA PARCELLE G 459

Vu la délibération n° 20121415 du 14 décembre 2020 portant sur l'acquisition de la parcelle G 459 en zone économique,

Vu le courrier de la préfecture en date du 6 janvier 2021 sollicitant le retrait de cette délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le retrait de la délibération du 14 décembre 2020 n°20121415 portant sur l'acquisition de la parcelle G 459.

APPROBATION DU COMPTE DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE GOURMERAULT

Vu le vote du compte de gestion 2019 du budget annexe Gourmerault en date du 18.02.2020,

Vu la décision du 12.11.2019 de clôturer le budget annexe Gourmerault au 31 décembre 2019,

Considérant que l'actif du budget annexe Gourmerault a été intégré au budget principal,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de dissolution du budget annexe Le Gourmerault.

APPROBATION DU COMPTE DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ORDORAT

Vu le vote du compte de gestion 2019 du budget annexe l'Ordorat en date du 18.02.2020,
Vu la décision du 12.11.2019 de clôturer le budget annexe l'Ordorat au 31 décembre 2019,

Considérant que l'actif du budget annexe l'Ordorat a été intégré au budget principal,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion de dissolution du budget annexe l'Ordorat.

APPROBATION DU COMPTE DE DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ECO QUARTIER

Vu le vote du compte de gestion 2019 du budget annexe Eco Quartier en date du 18.02.2020,
Vu la décision du 12.11.2019 de clôturer le budget annexe Eco Quartier au 31 décembre 2019,

Considérant que l'actif du budget annexe Eco Quartier a été intégré au budget principal,
Le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le compte de gestion de dissolution du budget annexe Eco Quartier.

CREATION D'UN BATIMENT AVEC QUATRE APPARTEMENTS

Monsieur le Maire propose de créer un bâtiment type villa R+1 qui comporterait quatre appartements.
Ce projet permettrait à la commune d'étendre son patrimoine locatif. Le locatif apporte des ressources à la commune.
Les ressources propres de la commune permettent de ne pas augmenter les impôts.
Cet investissement serait réalisé avec des matériaux biosourcés.
Il est donc proposé d'approuver le projet de construction d'un bâtiment avec quatre appartements sur la parcelle communale ZE 54 et de faire appel à un assistant maître d'ouvrage.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le projet de construction d'un bâtiment type villa R+1 comportant quatre appartements,
AUTORISE le Maire à lancer le projet.
AUTORISE le Maire à consulter un assistant maître d'ouvrage pour la phase études.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du collectif « Bien Vivre à Arceau ».
Dans le cadre de la nécessité de service, le conseil municipal ne s'oppose pas à ce que le camion communal stationne dans la cour de M. PONSOT, 1^{er} adjoint.

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021**VOTE DU COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour,
APPROUVE le compte de gestion du budget principal du receveur pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Avant de soumettre l'approbation du compte administratif au vote, Monsieur le Maire quitte la salle du conseil et cède la présidence à Monsieur PONSOT, élu à l'unanimité.

Le conseil municipal, à 13 voix pour,
APPROUVE les résultats du compte administratif 2020, soit :

FONCTIONNEMENT :
. dépenses : 504.364,05 €
. recettes : 2.054.603,06 €
Soit un excédent de 1.550.239,01 €

INVESTISSEMENT :
. dépenses : 878.401,29 €
. recettes : 404.989,52 €
Soit un déficit de 473.411,77 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2020, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -63 723.65 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 1 512 917.13 €

Soldes d'exécution :	
Un solde d'exécution (déficit- 001) de la section d'investissement de :	-409 688.12 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	37 321.88 €

Restes à réaliser :	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	60 000.00 €
En recettes pour un montant de :	16 400.00 €

Besoin net de la section d'investissement :	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	517 011.77 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	517 011.77 €
---	--------------

Ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	1 033 227.24 €
---	----------------

VOTE DU TAUX DES TAXES

A compter de l'exercice 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) est totalement effective. Les communes ne percevront donc plus de produits de la THRP.

En contrepartie, la part de produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue jusqu'à par le Département sera reversée aux communes. Le montant de cette compensation correspondra au produit THRP 2020.

Pour que ce transfert soit opérationnel, les communes devront cette année, impérativement, inclure le taux 2020 de TFPB du département (21%) dans le vote de leur propre taux.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour,

Article 1^{er} : **DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour 2021 à :

- Foncier bâti : 30.74 %
- Foncier non bâti : 26,36 %

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.

PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

Il est proposé de confirmer les projets déjà débattus en réunion de conseil municipal.

Projet de centrale photovoltaïque :

Considérant qu'un projet de parc photovoltaïque participe à l'atteinte des objectifs fixés en matière de production d'énergie renouvelable et de limitation des émissions de gaz à effet de serre ;
Considérant le site de la Banie, ancienne décharge de la commune, en réaménagement de plateforme pour ce projet ;
Considérant qu'un projet de parc photovoltaïque sur le site de la Banie s'inscrit dans les objectifs de la politique régionale de transition énergétique et d'aménagement du territoire en valorisant des espaces dégradés,
Considérant qu'il convient de diversifier les revenus de la commune,

Le conseil municipal,

DECIDE de lancer une étude pour un projet de centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge La Banie,
DIT que ce projet sera réalisé en concertation avec le SICECO et la Région dans le cadre de sa politique de l'énergie – traitement des sites dégradés pour une production solaire,

Projet de construction d'une médiathèque :

Une médiathèque, d'environ 130 m², construite à la place du bâtiment modulable actuel jouxtant la salle des fêtes pourrait prendre place à proximité du pôle scolaire. Elle serait dédiée à la lecture, aux arts... dédiée à la vie sociale des habitants, aux enfants du groupe scolaire, aux animations de la petite enfance... Elle permettrait d'animer des rencontres, ce serait un espace dédié à la culture.

Le conseil municipal,

DECIDE de lancer une étude pour la création d'une médiathèque,
AUTORISE le Maire à signer une convention d'assistance technique, mission de maîtrise d'œuvre avec le conseil départemental dans le cadre de ses missions MiCA / ICO.

Projet de création d'une salle intergénérationnelle :

Considérant que la salle à usages multiples actuelle est trop petite pour les activités vu le nombre d'habitants (944 habitants chiffre INSEE) ;

Vu l'affectation de la salle à usages multiples actuelle aux services périscolaires suite aux ouvertures de classes maternelles en 2019 et 2020,

Considérant que la salle à usages multiples actuelle devrait être intégrée dans le projet du groupe scolaire lors de sa rénovation en 2021,

Le conseil municipal,

DECIDE de lancer une étude pour un bâtiment intergénérationnel à vocation sportive et culturelle de 600 à 800 m², avec une salle de réunion pouvant accueillir 50 à 70 personnes et disposant d'un petit coin cuisine.

SOUHAITE que cette étude soit réalisée en concertation avec le SICECO et la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) Côte d'Or Energies pour la partie charpente et toiture photovoltaïque, pour la production d'électricité.

SOUHAITE que les matériaux choisis soient de préférence biosourcés et participent à l'économie circulaire (exemple le chanvre, de façon à obtenir le meilleur niveau de subvention).

DIT que cette étude d'Avant Projet Sommaire devra faire ressortir l'intérêt de ces différents types de matériaux, notamment pour l'isolation, l'isolation phonique, très importante dans une salle de sports.

DIT qu'une somme de 10.000 € sera inscrite au budget 2021.

AUTORISE le Maire à procéder au lancement de cette étude.

Projet de création de logements locatifs :

Considérant que la création de logements locatifs permettrait à la commune d'étendre son patrimoine locatif,

Considérant que le locatif apporte des ressources propres à la commune,

Considérant que cet investissement serait réalisé avec des matériaux biosourcés.

Le conseil municipal,

APPROUVE le projet de construction d'un bâtiment type villa R+1 comportant quatre appartements avec une partie réhabilitation,

AUTORISE le Maire à lancer le projet

AUTORISE le Maire à consulter un assistant maître d'ouvrage pour la phase études.

Le conseil municipal, à 14 voix pour,

DECIDE d'inscrire au budget primitif la somme de 20.000,00 € pour l'ensemble de ces projets.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 27 février 2021, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	Excédent
SECTION DE FONCTIONNEMENT	690.035,70 €	1.541.297,24 €	851.261,54 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1.087.382,00 €	1.087.382,00 €	
TOTAL	1.777.417,70 €	2.628.679,24 €	851.261,54 €

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances du 27.02.2021,

Vu le projet de budget primitif présenté,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour,

APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES	Excédent
SECTION DE FONCTIONNEMENT	690.035,70 €	1.541.297,24 €	851.261,54 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1.087.382,00 €	1.087.382,00 €	
TOTAL	1.777.417,70 €	2.628.679,24 €	851.261,54 €

AVIS SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MIREBELLOIS FONTENOIS

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-11-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2021-01-01 du 4 février 2021 portant sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (l'EPCI-FP)

Le contenu de ce pacte de gouvernance est assez ouvert, l'article L. 5211-11-2 du CGCT donnant des exemples de ce qu'il peut prévoir :

- les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L.5211-57 (les décisions de l'EPCI-dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres) ;
- les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- la création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
- la création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans sa séance du 4 février 2021, le Conseil communautaire a approuvé un pacte de gouvernance qui retranscrit le processus décisionnel de la Communauté de Communes et constitue une base de travail dans la coopération intercommunale, la Communauté de Communes étant réaffirmée comme un outil au service des communes.

Chaque commune membre dispose d'un délai de 2 mois pour émettre un avis sur le pacte de gouvernance.

Le conseil municipal, à 14 voix pour :

EMET un avis favorable sur le pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Mirebellois et Fontenois.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

CATHEDRALE DE NOTRE DAME DE PARIS – RECONSTRUCTION DE LA CHARPENTE – DON DE CHENE

Suite à l'incendie de la cathédrale de Notre-Dame de Paris, de nombreuses collectivités forestières ont exprimé leur soutien en s'engageant à fournir gracieusement un ou plusieurs chênes de leur forêt communale pour reconstruire sa charpente à l'identique.

Après analyse, le cabinet d'architecture en charge de la reconstruction de la flèche et de la charpente de la cathédrale, fait état d'un besoin de 1 300 arbres ayant des qualités et des dimensions bien définies. La Fédération nationale des Communes forestières, avec l'appui de l'ONF, s'est engagée auprès de l'interprofession nationale, France Bois Forêt,

à rechercher auprès de ses adhérents 325 chênes correspondant aux besoins. L'ONF fournira 325 chênes des forêts domaniales et la forêt privée apportera les 650 autres arbres.

Les chênes recherchés doivent être exploités pour le 15 mars 2021.

La Fédération nationale des Communes forestières en lien avec son réseau en région s'est organisée pour identifier très rapidement les collectivités souhaitant soutenir la reconstruction de la cathédrale Notre Dame de Paris. En parallèle, l'ONF a identifié ou identifiera prochainement en forêt communale des chênes sur pied pouvant répondre aux exigences du cahier des charges des architectes. Les communes au croisement de ces deux démarches, seront sollicitées via le réseau des Communes forestières pour confirmer leur don d'un ou plusieurs chênes.

Vu le code forestier,

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le recensement effectué par l'ONF dans les coupes validées par la communes ;

Le maire invite le Conseil municipal à délibérer sur la délivrance d'un ou plusieurs chênes de sa forêt pour en faire don à la reconstruction de la charpente de la cathédrale de Notre-Dame de Paris.

Afin de contribuer à la reconstruction de la charpente de la cathédrale de Notre-Dame de Paris, le conseil municipal à 2 voix contre et 12 voix pour :

DECIDE de délivrer un chêne de sa forêt communale ;

DECIDE de faire don de ce chêne ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSES

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune, Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE M. NAUDIN Bertrand, conseiller municipal en tant que correspondant défense de la commune.

M. NAUDIN Bertrand n'a pas participé au vote.

QUESTIONS DIVERSES

▪ Renouvellement général des conseils départementaux et des conseils départementaux. Le double scrutin se tiendra au mois de juin prochain, **les 13 et 20 juin 2021.**

▪ Centre de vaccination de Saint Apollinaire. Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. le Maire de Saint Apollinaire qui recherche des personnes pour renforcer l'équipe en place au centre de vaccination.

Mme DESCHAMPS, M. OCHALA, M. SALIN J.F et M. BETHENOD se portent volontaires.

▪ Madame CECCALDI et M. JOUVENEL ont rencontré M. DIRY, habitant de la commune, le 13 mars. Ils exposent le compte-rendu de cet entretien en expliquant notamment que Monsieur Diry remet en cause le bornage au sud de sa propriété et qu'il estime que la construction de Monsieur Naoua, terrain situé au sud de sa propriété, ne correspond pas au permis de construire (hauteur de la maison, hauteur du mur d'enceinte).

▪ M. le Maire donne lecture du courrier écrit à la société 4M RECYCLAGE et sa réponse, suite à la demande de M. BONICHON quant au déversement de gravats sur la voie le 10/03.

Ce jour-là il s'agissait en réalité de transports par des clients de la société 4M RECYCLAGE.

NOTE SYNTHETIQUE SUR LE BUDGET PRIMITIF 2021

Quant aux évacuations de terre à destination de la Banie, elles sont faites par un seul ensemble tracteur/benne à raison de 8 à 10 tours par jour sur environ une moyenne de 12 jours par mois sur l'année.

Concernant la lettre reçue par les conseillers municipaux par le Collectif « Bien Vivre à Arceau » M. le Maire fait un point sur le réaménagement du site de la Banie. Il redonne notamment lecture de la convention entre la commune et la société, acceptée par le conseil municipal le 4 décembre 2018 et signée le 6 décembre 2018, ainsi que du permis d'aménager autorisé.

- Prochain bulletin municipal : le budget voté, le bulletin municipal va pouvoir être terminé d'ici 15 jours.
- Monsieur NAUDIN fait un compte-rendu de la dernière réunion du comité syndicat du syndicat d'adduction d'eau et d'assainissement de Clénay St Julien :
 - ☞ Pas de délivrance d'autorisation de zone constructible en lotissement, le volume autorisé ne permet plus de faire des constructions, en attente des forages.
 - ☞ Le syndicat est tenu par l'achat d'eau. Pour ne pas être dépendant de la Métropole, il doit tenter de nouveaux forages pour donner une capacité d'eau au syndicat. La recherche de fuites a également été réalisée par l'entreprise Aqualter. (rendement augmenté de 61% à 80% environ).
 - ☞ Une augmentation du prix de l'eau a été décidée : 0.50 €/m³ (0.20 sur l'eau et 0.30 sur l'assainissement). Ce prix reste tout de même inférieur au prix moyen sur le secteur. Cette augmentation est nécessaire pour réaliser des travaux sur le réseau, notamment sur Couternon. L'adhésion de la commune de Couternon au syndicat a entraîné des frais de remise à niveau de son réseau d'assainissement.

- M. JOUVENEL rédigera un texte sur le thème d'une installation photovoltaïque pour le prochain bulletin municipal.
 - Travaux rue du Colombier : M. le Maire donne les résultats de l'appel d'offres.
 - Aire de jeux : les éléments de l'aire de jeux seront choisis lors d'une réunion de travail pendant les vacances de printemps.
 - M. OCHALA a été interrogé par des habitants de Fouchanges quant à la suppression de la boîte aux lettres jaune de la Poste à Fouchanges ? Il s'agit d'une décision de la Poste qui ne voulait conserver que deux boîtes sur l'ensemble de la commune.
 - M. le Maire a rencontré les parents d'élèves mardi 23 mars concernant plusieurs points et notamment la sécurité à l'extérieur de l'école. Des barrières ont été installées. Il est toutefois rappelé que c'est le règlement intérieur de l'école qui s'applique et que les parents sont tenus de tenir leurs enfants.
- En ce qui concerne la rénovation de l'école, M. le Maire a conforté les parents d'élèves en confirmant qu'il était en totale adéquation avec les besoins liés aux effectifs et qu'il demande à la communauté de communes du Mirebellois Fontenois de faire le nécessaire maintenant que l'architecte est choisi.

L'article 107 de la loi NOTRe (portant nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 crée de nouvelles obligations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux. Ainsi, cette note brève et synthétique retrace les informations financières essentielles de la collectivité.

BUDGET PRINCIPAL 2021

I - Données synthétiques sur la situation financière de la commune

La population DGF d'Arceau :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
736 hab	748 hab	772 hab	797 hab	823 hab	861 hab	900 hab	931 hab	944 hab

A noter que la population INSEE qui rentre en vigueur au 1^{er} janvier 2021 est la population légale de 2018

① **Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population DGF :**

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
581.97 €	576.06 €	568.78 €	533.77 €	496.89 €	490.17	458.27	521.11	474

② **Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population DGF :**

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
694.22 €	659.70	681.42 €	619.14 €	774.39 €	1237.78	1527.80	581.25	538

Ces 2 ratios, permettent de constater que les RRF restent supérieures aux DRF, grâce à la maîtrise des dépenses.

③ **Produit des impositions directes / population :**

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
366,36 €	385.62	388,67 €	385.18	307.57	308.14	312.45	311.34	309

	Bases effectives 2014	Bases effectives 2015	Bases effectives 2016	Bases effectives 2017	Bases effectives 2018	Bases effectives 2019	Bases effectives 2020	% évolution 2020/2019
T.H	1 332 851	1 404 642	1 408 895	1 430 876	1 524 981	1 622 752		
T.F.B.	764 924	794 995	847 523	893 204	914 566	975 610	1 018 596	+ 4.406%
T.F.N.B	86 981	85 089	87 479	87 902	88 966	90 757	91 100	+ 0.377 %

Taux d'imposition 2021 :

- Taxe foncière bâti : 9,74% + 21% part départementale = 30.74%
- Taxe foncière non bâtie : 26,36%

A noter la progression des bases du Foncier Bâti. En 2018, les bases progressaient de 2.39% par rapport à 2017. En 2019, elles progressent de 6.67% par rapport à 2018. En 2020 elles progressent de 4.406% par rapport à 2019.

Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) de la commune en 2020 (c'est à dire le rapport entre le produit fiscal d'Arceau et celui que nous obtiendrions en appliquant aux bases Arceloises les taux moyens nationaux) **est de 42.83%**, ce qui démontre une fiscalité maîtrisée.

Si le CPMF est supérieur à 100%, la pression fiscale exercée par la collectivité est forte. A contrario, s'il est inférieur à 100%, la pression fiscale est faible, les ressources fiscales potentielles n'ont pas toutes été mobilisées par la commune.

4 **Dépenses d'équipement brut / population :**

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
510 €	498 €	352 €	481 €	396 €	232 €	241€	240 €	523

Ce ratio évalue l'investissement de la commune réalisé dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liées aux travaux de voirie, à la construction de bâtiments, à l'aménagement et l'équipement des locaux, l'achat de véhicules, ainsi que tout autre instrument de travail durable.

5 **Encours de la dette/population :**

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
3 539 €	3 375 €	3 153 €	2 923 €	2 704 €	2460 €	2230 €	2027 €	1869 €

L'encours de la dette de la commune d'Arceau est important mais il repose sur une volonté de créer ses propres ressources. Ainsi, la commune d'Arceau a aménagé des zones économiques et des zones d'habitations permettant de dégager des bénéfices en travaillant avec l'emprunt dont les taux sont bas. La commune d'Arceau a également financé l'aménagement de la traversée d'Arceau pour 370.000,00, la traversée de Fouchanges pour 380.400 (2 tranches). En 2016, elle a réhabilité de nouveaux logements permettant ainsi de créer des nouveaux revenus. En 2018, l'excédent des lotissements Barotte et Ficelles 2 reporté sur le budget principal était de 333.666,00 €. En 2019, l'excédent de budget annexe Eco Quartier reporté sur le budget principal était de 365.899,00 €. La trésorerie de la commune (solde du compte au trésor) au 01/01/2021 était de 993.051,00 €.

6 **DGF (dotation globale de fonctionnement) / population :**

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
92 €	87 €	73 €	60 €	41 €	38 €	36 €	33 €	31 €

Ce ratio confirme une baisse tendancielle du niveau de la DGF par habitant et donc un niveau de financement de l'Etat à l'habitant de plus en plus faible.

7 **Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement :**

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
31,35 %	30,42 %	31,83 %	29,77%	31,39%	31,8 %	30,36%	31,26%	33,69%

Ce ratio mesure la charge de personnel de la collectivité. C'est un coefficient de rigidité, car c'est la part de la dépense incompressible quelle que soit la population de la collectivité. La moyenne de la strate est de 44.20 %.



RÉALISATION D'UNE AIRE DE JEUX À CÔTÉ DU TERRAIN MULTISPORTS

Notre population évolue et se rajeunie, ouverture de deux classes de maternelles en 3 ans.

Il fallait donc penser à mettre à disposition une aire de jeux digne de ce nom. Une consultation fut lancée et l'entreprise AJ3M a été retenue pour un montant H.T. de 54 571 €.

Cette aire de jeux sera composée comme sur croquis et photos de :

- Une structure à 2 tours,
- D'un jeu ressort et d'un pouss pouss,
- D'un jeu ressort licorne,
- D'un ensemble de jeux gamme Agrip, poteaux aluminium,
- De 3 trampolines,
- D'une réalisation de sol avec une plateforme en concassé et la réalisation de sols coulés amortissant sur 50 mm, 60 mm, et 80 mm suivant les jeux,
- Réalisation d'une clôture de 1,75 m de haut avec deux portes une coté école, une autre à l'opposé.



Sur ce projet nous avons une subvention de l'État au titre de la DETR de 19100 € (35%) et de 6000 € du conseil départemental, soit un reste à charge pour la commune de 29471 €.

Nous demandons aux parents et aux enfants lors de l'utilisation de cette aire de bien fermer les portes pour éviter que des animaux viennent souiller cet espace de jeux, merci.



Le conseil municipal installé en juillet 2020 s'est rapidement mis au travail après une analyse sur l'évolution de la place de la commune au sein de notre organisation administrative nationale.

Depuis, plusieurs années et notamment avec la loi Notre, les communes ont perdu des compétences qui ont été transférées aux communautés de communes et nous nous apercevons que depuis 2017 nos budgets communaux sont de plus en plus contraints.

La fiscalité locale était constituée, jusqu'en 2017 de quatre taxes perçues par la commune :

- La taxe d'habitation,
- La taxe sur le foncier bâti,
- La taxe sur le foncier non bâti
- Les taxes professionnelles, ou impôts de productions : CFE (cotisation foncière des entreprises) et CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)

En 2017, la fusion des deux communautés de communes (Mirebellois et Fontenois) a eu pour conséquence le transfert de la compétence scolaire avec la mise en place de la fiscalité professionnelle unique, imposé par la préfecture suite au transfert obligatoire de la compétence économique à la communauté de communes.

Depuis l'année 2017 c'est la communauté de communes qui perçoit ces impôts de production. La commune est compensée sur la base des montants qu'elle percevait en 2016, les entreprises installées à cette date mais dont l'imposition était décalée (N+2) n'ont pas été prises en compte ce qui équivalait à une perte de revenu d'environ 50 000 € / an pour Arceau avec la dynamique de l'impôt qui a été transférée à la communauté de communes. En clair Arceau a développé ces zones économiques et au moment où elle devait toucher le fruit de son travail, celui-ci a été par la loi transféré....

Avec la suppression de la taxe d'habitation, la commune perçoit une compensation fixée au taux de la T.H 2020 multiplié par la valeur des bases T.H. 2017. Toute nouvelle construction ne supporte plus de T.H., la T.H. est bloquée à ce niveau. Cette com-

pensation provient du transfert de la taxe sur le foncier bâti que percevait le département. Si la compensation est positive et au-delà de 10 000 € la commune reverse au trésor public la différence soit pour Arceau 52 000 €. Si la compensation est positive et inférieure à 10 000 € la commune garde la différence et si elle est négative l'État compense le manque. Une discrimination de plus au sein de nos équilibres budgétaires.

Nos avis d'imposition de taxes foncières bâti ne comportent plus la colonne départementale.

Nous pouvons évaluer cette perte de recette lié à la T.H à environ 10 000 € / an.

Pour terminer ce tour d'horizon de nos contraintes, il faut parler des dotations d'État telles que la Dotation Globale de Fonctionnement et la Dotation de solidarité rurale.

Ces dotations évoluaient en fonction de l'inflation jusqu'en 2013 ou elles furent figées puis depuis chaque année elles sont en baisse :

2013 : 736 habitants et DGF + DSR = 77 469 € soit 105 € / habitant

2020 : 931 habitants et DGF + DSR = 49 300 € soit 53 € / habitant

La population retenue est celle de l'INSEE à N-2 soit la population de 2018, avec l'administration nous sommes toujours décalés défavorablement... La conséquence de cela c'est une perte de 52 € / habitant en 2020 par rapport à 2013 soit en masse pour Arceau 48 412 €

Tout cela, pour attirer l'attention du conseil municipal que lorsque l'on prend des décisions notamment d'investissements sur 10 ans et plus, nous ne pouvons compter que sur nous. Nous devrions être budgétairement très bien suite à nos choix et nous sommes que bien avec un excédent budgétaire à ce jour de seulement 1 millions d'euros...

Pour montrer l'impact sur nos budgets, prenons comme référence l'année 2013 qui correspond à l'année du début de la baisse des dotations et nous comptabilisons chaque année depuis 2013, la baisse de ces dotations liées à la population. Baisse à laquelle nous ajoutons la perte de nos impôts de productions depuis 2017 transférés à la communauté de communes et la perte de la T.H. à partir de 2021. L'ensemble correspond depuis 2013 à une baisse de nos recettes de 501 867€ sur 8 ans, soit 62 730 € / an, somme importante quand on prélève 353 378 € d'impôts sur lesquels on redonne pour Arceau 87 296 € au trésor public pour ne garder que 265824€ pour son budget...

Cette analyse a guidé le conseil pour ses projets d'investissements de la mandature.

Confirmant que l'excédent que nous avons pourrait vite fondre en fonction des projets, si nous ne mettions pas en place des recettes nouvelles en diversifiant nos revenus.

Les projets souhaités sont déclinés dans les comptes rendus ainsi que les recettes nouvelles que nous souhaitons mettre en place telle que la mise en place d'un parc photovoltaïque sur l'ancienne décharge de la Banie réaménagée ainsi que l'augmentation de nos revenus locatifs en créant 4 logements neufs qui, amortis en 8 ans avec les aides à la construction, devraient procurer un revenu supplémentaire d'environ 30 000 € / sur la deuxième partie du prochain mandat. De combien de % il faudrait augmenter nos impôts fonciers pour arriver à cela ? Nous n'avons pratiquement pas augmenté nos taux ces 20 dernières années, ce n'est pas pour commencer aujourd'hui, c'est pourquoi il faut diversifier nos revenus communaux.



PARC PHOTOVOLTAÏQUE : DU SITE DE LA BANIE VERS UN PROJET ÉCORESPONSABLE ET CITOYEN

Comment reconvertir en toute humilité, l'ancienne décharge communale située jadis sur ce site ?

Le sujet est complexe mais le rôle du maire et du conseil municipal est aussi de répondre à cette problématique. En faisant le choix de solutions pérennes qui sont en ligne avec les attentes de notre époque.

Alors pourquoi ne pas envisager la voie de la production d'énergie renouvelable ?

Sans équivoque nous pourrions nous inscrire dans une réduction de notre impact environnemental et permettre à notre commune d'envisager sereinement la diversification de ses sources de revenus.

Le projet d'implantation sur le site de la Banie, d'un parc photovoltaïque est donc envisagé.

IL s'inscrirait également dans la trace de la politique régionale qui insuffle la transition énergétique et l'aménagement du territoire en solarisant les espaces dégradés.

Le conseil municipal à l'unanimité a donc acté le lancement d'une étude qui vise la faisabilité technique, ainsi que le retour sur investissement, d'une centrale photovoltaïque.

Ce dossier est également confronté à l'avis du Siceco, notre syndicat d'énergies pour la partie technique et avec Enedis pour le raccordement au réseau, ainsi que la région Bourgogne-Franche-Comté pour les sites dégradés.

Christophe Jouvenel Conseiller

LES PORTES DE L'ÉGLISE ST PIERRE ET ST PAUL D'ARCEAU

Les portes de notre église demandaient à être refaites, une délibération du 26 septembre 2020 lança les études.

L'entreprise menuiserie Thelongeon : maître artisan menuisier fut retenu pour son devis de

7345,80 € TTC pour une porte en chêne à deux vantaux. Une subvention de 50 % du conseil départemental nous est accordée ce qui nous laisse un reste à charge de 3379,00 €.

Un peu d'histoire : L'édifice est mentionné dès la seconde moitié du IX siècle. Au fil des siècles, l'église a connu des périodes de réfection, spécialement XVIII^e et XIX^e. Le portail, le clocher et la travée située entre le chœur et la nef sont des éléments de style roman, datant du XII^e siècle. Il s'agit des parties les plus anciennes

de l'édifice.

Depuis le IX siècle, l'église d'Arceau est dédiée à St Pierre, puis elle fut également placée sous le vocable de Saint Paul. Vous trouverez demain les attributs des deux saints sur la porte. Saint Pierre est signifié par le livre et les clés. Pierre reçoit du Christ, le rouleau de parchemin de la nouvelle loi ainsi que deux clés pour le paradis et le terrestre, tandis que, Saint -Paul est identifiable par une épée évoquant son martyre ainsi qu'un livre contenant ses épîtres.

L'église abrite la sculpture de Notre Dame de bon secours, datant du XII siècle. Cette sculpture ainsi qu'une source miraculeuse ont été découvertes en 1277, au lieu-dit la chapelle d'Arceau. Chère aux paroissiens, elle fut placée en 1923 dans l'église



d'Arceau. Ce patrimoine sera mis en valeur sur l'entrée de l'église lors de la réfection des portes.

Dans l'église sont visibles, des dalles funéraires des membres des seigneurs d'Arceau, Mailly et de Crux. Il s'agit d'une nécropole seigneuriale remarquable pour une église rurale.

LA MÉDIATHÈQUE

En septembre 2019, la bibliothèque a laissé son local pour accueillir l'ouverture d'une classe maternelle.

Elle a donc été installée provisoirement dans un préfabriqué a coté de la salle des fêtes.

Le local est trop petit pour installer tous les livres. Il ne permet pas non plus un accueil de qualité pour les lecteurs, enfants ou adultes. Les classes ne peuvent plus se rendre à la bibliothèque.

C'est pourquoi, le conseil municipal souhaite porter le projet de construction d'une salle accueillant une médiathèque.

Construire une médiathèque, c'est donner à tous les villageois la possibilité d'accéder au livre, a la lecture, a l'écoute musicale enfin au cinéma.

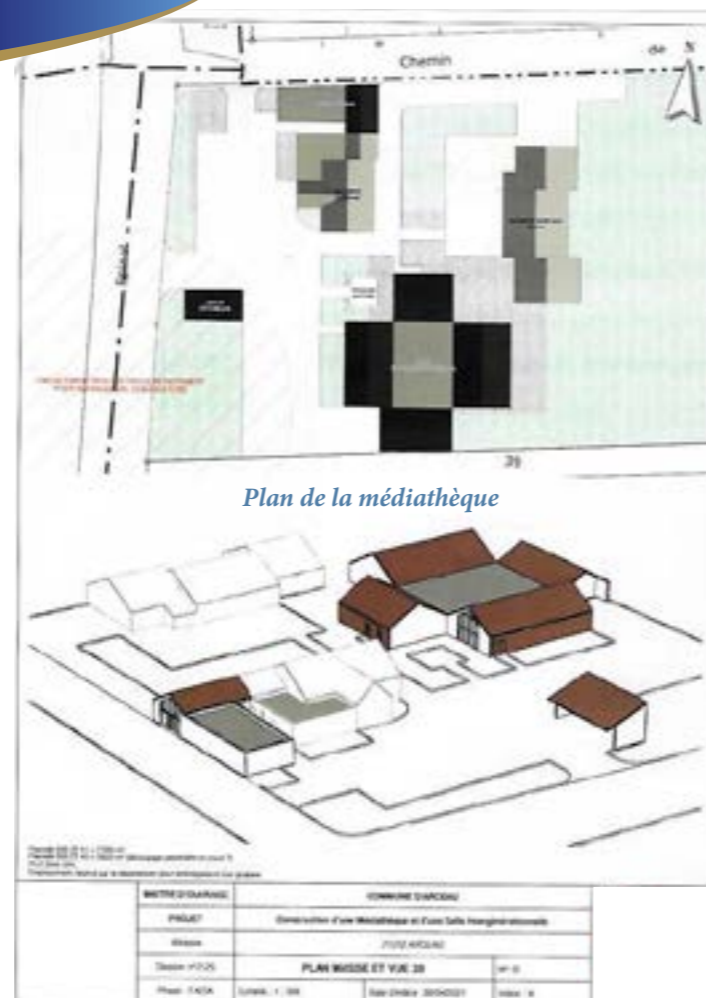
C'est être accueilli et conseillé dans ses lectures.

C'est avoir un lieu de rencontres intergénérationnelles, un lieu d'expositions.

C'est aussi redonner aux 4 classes de l'école la possibilité d'accéder à la bibliothèque dans le cadre scolaire.

Les bienfaits de la lecture sont nombreux : Elle permet de se faire plaisir, de développer sa mémoire, de diminuer son stress, de mieux dormir, d'accroître son vocabulaire et ses connaissances, etc... Pourquoi s'en priver ?

Céline Cécaldi, conseillère municipale

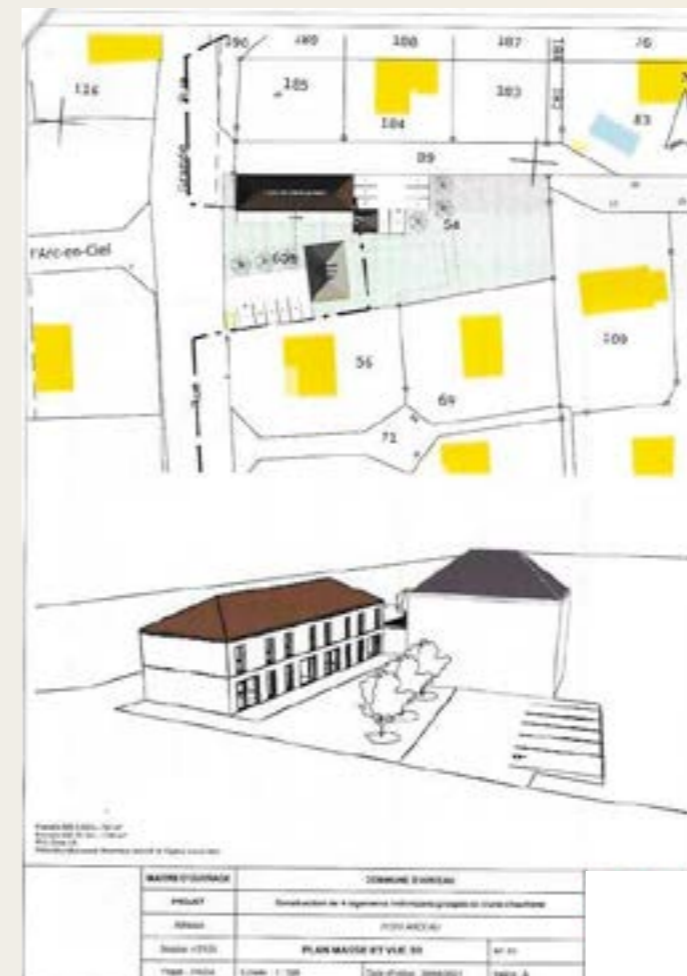


PROJET DE CRÉATIONS 4 LOGEMENTS À LA PLACE DU PRÉAU ET DES ANCIENS BÂTIMENTS AU 8 GRANDE RUE À ARCEAU

La reprise de ces anciens bâtiments nous permet d'avoir accès à des aides liées à la rénovation et transformation des bâtis anciens.

Le projet est étudié sur plusieurs options : ossature bois ou béton et un isolant bio -sourcé tel le chanvre par exemple qui permet de bénéficier d'un bonus au niveau des aides.

Les 2 plans de cette page sont des projets, ils permettent de mieux visualiser ces logements.



BÂTIMENTS INTERGÉNÉRATIONNELS

Ce bâtiment de 600 a 800 m est à l'étude avec une conception ossature bois et béton de chanvre. Béton de chanvre pour ses qualités, notamment celle d'être hydro-régulateur, c'est-à-dire d'une grande perméabilité à la vapeur, et ne pas nécessiter de pare-vapeur.

Il est aussi thermo-régulateur, et permet une diffusion différée de la chaleur l'été et du froid l'hiver. Il possède aussi une qualité importante dans un bâtiment qui reçoit du monde et de l'activité : c'est un très bon capteur de son...

On pourra vous en dire plus en septembre / octobre.

Pour infos, les dessins de ces projets sont à l'étude.

Les projets médiathèque, portes de l'église et création de 4 logements seront lancés fin d'année. Pour le parc photovoltaïque en 2022 ou 2023 en fonction des retours techniques et financiers, il en est de même pour le projet du bâtiment intergénérationnel qui doit être regardé avec les travaux de l'école courant 2022 et l'achat d'une parcelle adjacente.

Les plans sont des projets pour visualiser l'ensemble.

TROTTOIRS À LA SORTIE D'ARCELOT



Création de trottoirs, aménagement et sécurisation de la rue Champs Rosé :
 Coût des travaux : 103.667, 00 € H.T.
 Subvention du département : 24.667,00 €
 Au titre des amendes de police : 15.897,00 €

TERRAIN DE JEUX DANS LE NOUVEAU LOTISSEMENT



La commune a investi pour les loisirs de ses habitants : terrain de pétanque, jeu de dame et d'échecs.
 Situés à l'entrée de la rue « chemin des Meix d'Arceau », à l'emplacement de la noue d'infiltration du lotissement, ces éléments de loisirs sont ouverts à tous.



REPRISE DES ACTIVITÉS CULTURELLES

Dans l'optique de la réouverture prochaine de la bibliothèque avec des plages horaires plus nombreuses et dans la perspective de la future médiathèque, nous avons 2 stagiaires en 1ère année de BTS Informatique et réseaux pendant une période de 6 semaines.

Nous leur avons confié la création d'un site internet dédié à la bibliothèque. Ce site devra promouvoir les livres que nous possédons, il per-

mettra des échanges entre lecteurs et bien sûr il permettra des réservations d'ouvrages en ligne.

Nous vous tiendrons informés de l'avancée de ce projet destiné à dynamiser et favoriser la culture littéraire pour tous petits et grands.

Nous vous reparlerons des autres activités de la médiathèque en temps voulu (cinéma, musique, théâtre etc).

S'INFORMER

«MA COMMUNE DANS LA POCHE» PANNEAU POCKET

C'est souvent en situation de crise que l'on se sent le moins armé. La période actuelle montre en effet à quel point il est difficile d'alerter ses concitoyens.

L'application « panneapocket » répond justement à cette problématique. C'est un panneau d'information dans sa poche.

Chaque nouvelle publication de la Mairie est notifiée sur le téléphone portable de chaque habitant pour les prévenir. Ils consultent alors deux types de communication disponibles sous forme de panneau : les messages ou les alertes.

Les messages relaient les informations du quotidien : vie pratique...

Les alertes concernent les événements exceptionnels avec un caractère d'urgence et/ou de risque tels que alerte météo de la préfecture...

Concrètement, il vous suffit de télécharger gratuitement l'application mobile « panneapocket » sur App Store (Iphone) ou Google Play (smartphone).

Une icône s'implantera sur votre téléphone et lors de la première ouverture, l'application vous demandera de vous géo-localiser. Une fois cela réalisé, vous pourrez recevoir les informations.

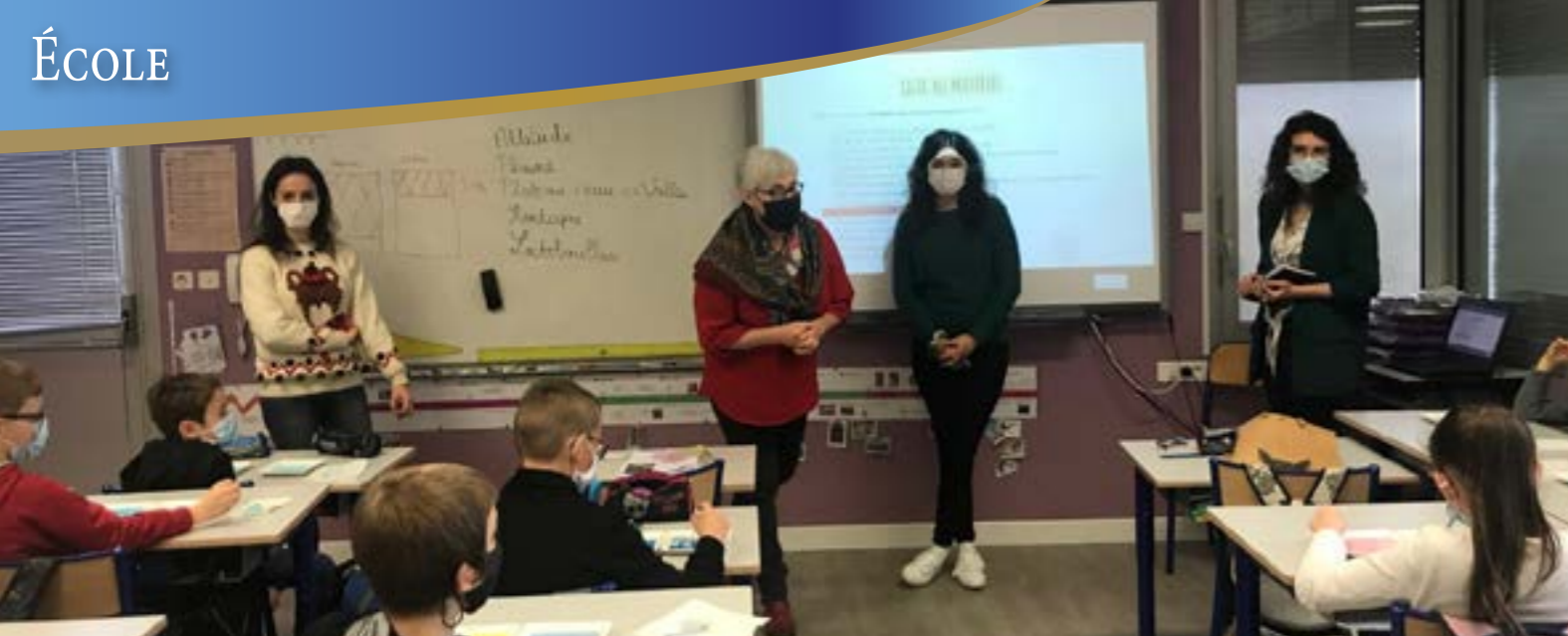
Je suis à votre disposition pour toute question relative à ce service et pour la mise en place si besoin. Vous pouvez me joindre au 06 87 59 10 30.

Martine DESCHAMPS



Restez
**INFORMÉ
 PRÉVENU
 ALERTÉ**

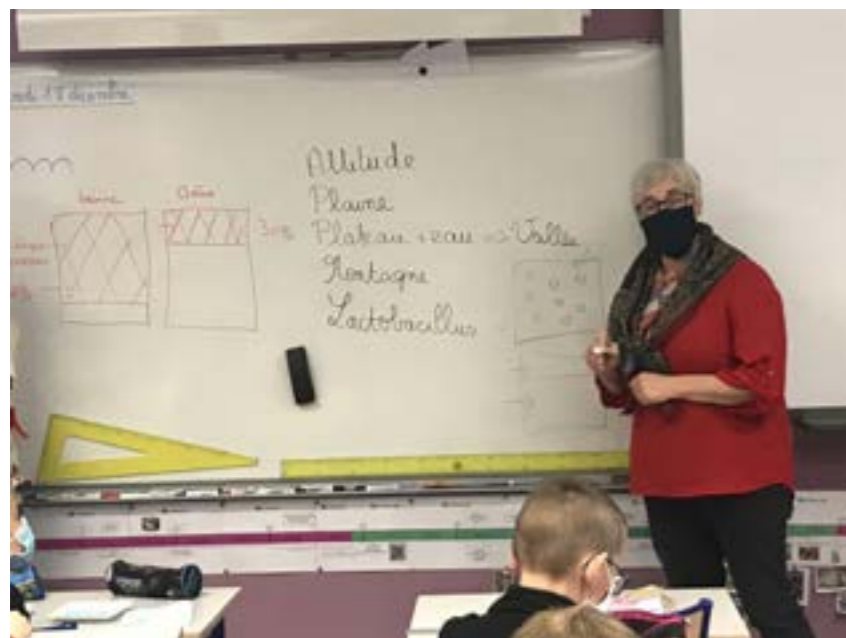




PARTENARIAT MAIRIE ET ÉCOLE AVEC AGROSUP-DIJON

Fin d'année dernière et début de cette année il a été proposé par la commune un partenariat pour l'école avec Agrosup-Dijon, U.B.F.C qui s'est déroulé sur 4 séances ayant pour thème « comment le milieu naturel peut forger les habitudes ou les modes de vie ».

Ainsi, dans le cadre d'un jumelage et afin d'initier des relations privilégiées entre 2 communes, la notre et l'autre Arménienne Gandzakar, il est proposé aux enfants la découverte d'une spécialité très consommée en Arménie, le matsoun, leur yaourt national.



A cette occasion, il est proposé une approche scientifique de la découverte des aliments fermentés.

Avec 4 ateliers proposés par les étudiants d'Agrosup Dijon, encadrés par leur professeur Madame Dominique Champion, les enfants ont été sensibilisés aux différentes approches scientifiques qualifiant le yaourt (sa physico-chimie, sa microbiologie et les aspects nutritionnels). Outre les aspects « découverte » et « observation », le vocabulaire lié à la perception des aliments a été introduit.

Les interventions ont été organisées autour de séquences d'observation, de jeux, d'explications simplifiées et imagées à l'âge des enfants.

Une réflexion a été menée pour jauger les acquis des animations proposées et si elle s'avérait positive grâce au bon rendu des enfants, il leur serait proposés de visiter les laboratoires biologiques de Agrosup Dijon U.B.F.C... et c'est ce qui se passera le vendredi 25 juin après-midi, les enfants seront emmenés (sortie de classe) en bus a AgroSup Dijon, ou 3 ou 4 ateliers autour de la physico-chimie des « bulles » et des mousses en restant focalisée sur les produits laitiers (20 minutes par atelier).

- **Atelier 1** : mesure de la densité d'une mousse chantilly avec crème entière et allégée, fabrication de chantilly : notion de masse et volume + aspect nutritionnel.
- **Atelier 2** : test triangulaire pour déterminer si les deux mousses sont sensoriellement différentes : notion de statistique par rapport au hasard ...
- **Atelier 3** : mesure de la texture de mousses de lait, de crèmes chantilly et autres produits : notion de force et de pression avec leurs unités.
- **Atelier 4** : la durée de vie d'une bulle dans de l'eau, du lait, du soda type coca, de la bière : mesure d'un angle. Pour terminer visite du centre de microscopie.



Merci à nos institutrices Madame Lachal et Madame Berthoux ainsi qu'à Madame Dominique Champion professeur à AgroSup Dijon UBFC , AgroSup Dijon avec qui nous avons commune d'Arceau une convention ce qui devrait nous permettre à la demande de nos institutrices de renouveler cela pour la prochaine année scolaire.

SYNDICAT DES EAUX DE CLÉNAVY / ST JULIEN

L'appartenance pour une commune à un syndicat des eaux est primordiale. Cela permet de conserver et entretenir les réseaux d'eau et d'assainissement des communes. En effet, le coût d'entretien de ce type de réseaux est élevé et nécessite parfois un investissement très important qu'un budget municipal ne pourrait supporter.

La commune d'ARCEAU est donc membre du syndicat des eaux de Clénay / St Julien.

L'eau est une source vitale qui faut savoir exploiter à bon escient, en conservant une indépendance de production pour pallier aux périodes de sécheresse de plus en plus régulières.

Diverses actions ont donc été menées par le syndicat :

- amélioration du rendement du réseau d'eau de 60 % il y a dix ans à 80 % aujourd'hui en effectuant des recherches de fuites et des travaux de réparation.
- réduction des quantités d'eau pompées sur les sites existants (FOUCHANGES et NORGES).
- recherche de nouvelles sources d'eau exploitables raisonnablement.
- liaison des réseaux existants pour permettre un maillage de distribution plus cohérent.

Le syndicat aujourd'hui achète de l'eau à la Métropole qui fixe les prix de cette dernière et la quantité livrable. Ces conditions entraînent une vraie dépendance pour les habitants desservis par le syndicat de Clénay / St Julien.

Le développement économique et l'augmentation de la population sur le secteur couvert par le syndicat entraînent également une augmentation des consommations d'eau et donc de la quantité d'eaux usées à traiter.

Pour pallier aux difficultés listées ci-dessus, le syndicat va donc exploiter un ou deux nouveaux forages sur le secteur de NORGES. L'un de ces forages est en cours.

Pour permettre au syndicat d'effectuer les investissements nécessaires pour l'avenir, une augmentation des tarifs de l'eau et de l'assainissement a été voté en 2021.

Les ressources financières du syndicat sont la vente de l'eau et la facturation du traitement des eaux usées.

Ces augmentations de 0,20 euro pour le m³ d'eau et 0,30 euro au m³ pour le traitement des eaux usées seront applicables sur votre prochaine facture.

Il n'y a pas d'augmentation du prix de l'abonnement.

Les foyers qui effectueront des économies sur le volume consommé seront donc moins impactés par cette augmentation.

Bertrand NAUDIN, conseiller municipal à ARCEAU depuis 2020, représentant la commune (avec Gérard PONSOT) au syndicat des eaux de Clénay / St Julien.

FESTIVITÉS DU 14 JUILLET



Notre traditionnel repas du 13 juillet pourrait avoir lieu avec un maximum de 150 personnes. Pour l'inscription, si cela est possible, une alerte sera mise sur panneau-pocket au plus tard le 3 juillet. Un bulletin d'inscription dans ce cas sera à prendre à la mairie.

ARS ET SCENES : UN SPECTACLE PROPOSÉ AVEC L'AIDE DU DÉPARTEMENT.

VENDREDI 10 SEPTEMBRE 2021 A 20 H.

Avec Gérard Hobbe, adieu les soucis, au revoir les tracas, mais surtout, terminé les problèmes ! C'est simple et c'est pas compliqué, c'est simple mais il fallait y ... penser !!!

Cet éternel recalé au concours Lépine va tenter de gagner vos suffrages pour que ses inventions soient enfin reconnues à leur juste valeur. Il pourra même, résoudre en direct vos problèmes ménagers quotidiens.

Ce spectacle prolonge la veine burlesque de bricolez ! premier spectacle de la compagnie : Les Encombrants. Une introduction de sensibilisation aux gestes barrières, tout en contrepèteries, permet d'intégrer les conditions sanitaires liées au coronavirus...

Pour tous public / entrée gratuite pour que vous veniez en famille, lieu à définir.

Coût du spectacle pris en charge par le conseil départemental : 738 € participation demandée à la commune par le département : 180 €....



ÉLECTIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES

Les élections départementales et régionales des dimanche 20 et 27 juin 2021 auront lieu dans le bureau de vote habituel qui sera agrandi avec une tente de réception, cour de la mairie, de 8h à 18h.

A la demande du gouvernement, les membres des bureaux de vote seront des personnes vaccinées.

Le protocole sanitaire mis en place pour voter est :

- Distanciation sociale à l'intérieur et l'extérieur des bureaux de vote
- Port du masque obligatoire
- **Obligation d'apporter son propre stylo**

Seuls les électeurs disposant de la nationalité française pourront voter.



TRAVAUX SUR LA RUE DU COLOMBIER

CIRCULATION INTERDITE DU 28 JUIN AU 30 JUILLET 2021

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 34, lors des travaux de création de trottoir et de réseau humide, sur le territoire de la commune d'Arceau, à compter du 28/06/2021 et jusqu'au 30/07/2021, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 34 du PR 0 au PR 0+0430 (Arceau) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

DÉVIATION

À compter du 28/06/2021 et jusqu'au 30/07/2021, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 70 du PR 42+0100 au PR 47+0187 situés en et hors agglomération,
- RD 28D du PR 4+0970 au PR 6+0999 situés en et hors agglomération,
- RD 960 du PR 3+0411 au PR 5+0335 situés en et hors agglomération.



DÉFIBRILLATEUR

COMMENT FONCTIONNE UN DÉFIBRILLATEUR ?

La commune est dotée de 2 défibrillateurs :

- L'un est proche de l'école, la bibliothèque et la salle des fêtes ;
- L'autre est proche de la Maire, la salle des marraiges et l'église.

Ce type de défibrillateur va diagnostiquer seul l'état de l'activité cardiaque et les caractéristiques du choc à délivrer. Un défibrillateur est un petit bloc électrique doté de deux électrodes qui devront être collées sur la poitrine de la victime.

L'intervention doit être le plus rapide possible, car chaque minute, les chances de survie de la victime diminuent de 10 %.

Utilisé rapidement au début de la crise cardiaque, le défibrillateur est un appareil médical particulièrement performant.



Défibrillateur installé sur le mur du Centre de Loisir et de Rencontre Saint Exupéry



Défibrillateur installé sur le mur de la Mairie

LES BONS RÉFLEXES À AVOIR :

- **Reconnaître l'arrêt cardiorespiratoire** : Vérifiez si la victime respire en plaçant votre oreille près de sa bouche.
- **Immédiatement donner l'alerte** : Prévenez les secours en appelant le 15 (SAMU), le 18 (pompiers) ou le 112 (numéro d'urgence unique européen)
- **Réanimation cardio-pulmonaire** : Pratiquez un massage cardiaque en attendant de disposer d'un défibrillateur.

NUISANCES SONORES

Rappelons qu'il existe un arrêté municipal sur les nuisances sonores.

Afin de respecter la tranquillité des habitants, les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils

susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, disqueuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 heures et de 14 h 30 à 19 h 30
- les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures
- les dimanches de 10 heures à 12 heures.

ÉLAGAGE DES VÉGÉTAUX EN LIMITE DU DOMAINE PUBLIC

Il est rappelé que les haies et arbustes plantés en limite de propriété ne doivent déborder ni sur les propriétés voisines ni sur le domaine public et doivent donc être taillés à l'aplomb des limites séparatives.

En dehors de l'obligation formalisée par les textes, l'empiètement des végétaux sur le domaine public pose un véritable problème de sécurité, notamment pour les piétons qui se trouvent dans l'obligation de circuler sur la voirie et notamment les mamans avec des poussettes et les personnes à mobilité réduite.

Code général des collectivités territoriales : Article L 2212-2-2. À défaut d'élagage des végétaux après mise en demeure, la commune peut faire procéder à ces travaux aux frais et risque du propriétaire.



CIVISME - RAPPEL CONCERNANT LES DÉJÉCTIONS CANINES

Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal.

En cas de manquement aux règles de civisme, l'infraction est passible d'une contravention de 1^{ère} classe (35 euros).





GALETTE DES ROIS FAÇON LAURENT ET STÉPHANE VANNIER

Laurent et Stéphane Vannier qui tiennent plusieurs pâtisseries à Dijon et qui habitent Arceau, ont souhaité rendre un hommage à leur père Roger Vannier, illustre pâtissier dijonnais et habitant Arceau et lui aussi Arceolois de cœur. Ils ont décidé, à la demande du maire d'Arceau, de créer une galette spéciale pour la commune. Le maire avait gardé «un souvenir très fort » d'une charlotte aux noix et a suggéré aux deux pâtisseries de créer une galette

avec des noix, fruits à coque qui existe sur la commune.

Un dessert à base de pâte de noix : La galette présentée, à base de pâte feuilletée, est fourrée de pâte de noix (produite le plus possible localement). Sa fève représente l'écusson d'Arceau, un écu bleu barré diagonalement d'un trait doré, avec de chaque côté six petites briques dorées.

Cette galette aurait dû être dégustée lors des vœux 2021 de la commune en partage avec celle traditionnelle de Catherine et Sébastien. Ils espèrent que cette galette locale sera sur les tables pour les vœux 2022. Elle n'est pas commercialisée en 2021, seulement testée par un groupe d'habitants et sera produite et vendue pour les vœux de 2022 avec l'écusson d'Arceau comme fève.

Annie Louet

LES 20 ET 27 JUIN, JE VOTE !

Le département est un partenaire indispensable de nos communes et de nos communautés de communes, enfin du bloc communal, ses principales missions sont :

La Solidarité : l'action sociale sur tout le territoire pour tous les âges...

Les collèges : le département construit et entretient les 47 collèges publics du territoire.

Routes et Transports : le département entretient et modernise plus de 5670 kilomètres de routes départementales, il est encore l'un des rares départements à subventionner les travaux de voirie à côté des communes....

Aménagement du territoire : En cote d'Or, 43 % de l'investissement public est porté par le département, à travers les routes, la fibre, les collèges et l'aide aux communes.

Pompiers : le département finance en grande partie le fonctionnement et l'investissement du service départemental d'incendie et de secours de Côte d'Or (SDIS 21)

Attractivité du territoire : le département coordonne le déploiement de la fibre optique pour assurer l'accès au très haut débit (THD) à tous les Cote-d'Oriens. Il soutient les agriculteurs et producteurs locaux et leur donne une visibilité à travers la marque « Savoir-faire 100 % Cote -d'Or).

Il est un atout majeur pour le développement du tourisme ...

Environnement : le département gère dix espaces naturels sensibles (ENS). Il soutient l'agriculture et travail sur un projet alimentaire territorial. (PATD).

Il assure la protection et la pérennisation de la ressource en eau à côté des communes

Culture, Sports et Associations : le département encourage la vie locale en soutenant près de 12 000 associations, la pratique du sport de loisirs et de haut niveau ainsi que l'accès à la culture. Il valorise le patrimoine du département à côté des communes. Les archives départementales font partie de ses services...
Portés par le département les sites

de Semur-en-Auxois(cyclisme) et Beaune (triathlon) ont été retenus pour devenir centres de préparation aux jeux dans la perspective des JO de Paris 2024...

Le conseil départemental c'est 617 millions de budgets et 2700 agents répartis dans toute la Côte d'Or.

Venez voter le 20 et 27 juin pour cette gestion de proximité, en tant que maire d'Arceau je peux témoigner que le conseil départemental est bien aux cotés des communes rurales du département sans oublier la métropole dijonnaise.

Mais en tant que président des maires ruraux du département, je peux aussi vous assurer que notre département est bien géré et fait partie de ceux qui sont les plus dynamiques pour leur population et leurs collectivités...

Il faut venir voter pour ces élections, c'est votre quotidien qui est en jeu. Pour ma part, Christine Blanc et Laurent Thomas gardent toute ma confiance pour travailler avec le département auprès des communes.

LA COMMUNE AMÉLIORE VOTRE SÉCURITÉ : ÉCOQUARTIER



Les 20 et 27 juin 2021 auront lieu les élections. Ce sont des élections de proximité, venez voter pour élire nos conseillers départementaux et régionaux. Les régions sont l'une des trois collectivités reconnues dans la constitution, il me semble intéressant de réfléchir sur leur dernière évolution à travers ce texte : Réinventer les Régions de France pour revivifier la citoyenneté, de Gérard-François Dumont, professeur à la Sorbonne Université.

RÉINVENTER LES RÉGIONS DE FRANCE POUR REVIVIFIER LA CITOYENNETÉ

Après trois siècles de centralisation royale ayant conduit à une monarchie absolue, la France se retrouve, à la fin du XVIII^e siècle,

avec des provinces dont les pouvoirs ont été rognés et qui ne possèdent presque plus que leur nom. Le régime comprend que cela affaiblit l'action publique et donc le pays, étouffant les initiatives locales. Dans

les années 1770-1780, quelques tentatives sont conduites pour que la France retrouve des provinces exerçant de réelles responsabilités. Mais leurs essais de mise en œuvre arrivent trop tard. Après la révolution de 1789, les Jacobins, partisans d'une capitale qui doit entièrement commander la province[^] l'emportent, y compris en utilisant des moyens coercitifs, sur les

SOIXANTE ANNÉES D'UNE DÉLIMITATION LARGEMENT FONDÉE SUR LA GÉOGRAPHIE HISTORIQUE

En 1956, une première délimitation des régions s'effectue dans le cadre de la déconcentration des services de l'État. Elle respecte largement l'histoire et la géographie. D'une part, elle se fonde sur les limites des départements qui, contrairement à ce que l'on croit souvent, s'inscrivent pour la plupart dans l'histoire, car prenant en compte des limites anciennes de province, des limites d'évêchés ou encore les limites encore plus anciennes des pagus (pays) de la Gaule romaine par fois réunis. Il est vrai que « cette continuité, cette résurrection même parfois sous un habit nouveau, passèrent inaperçues, y? D'autre part, plus des deux tiers de leurs noms ont une filiation historique témoignant d'une résurgence des provinces à travers leur dénomination : Alsace, Aquitaine, Auvergne, Bourgogne, Bretagne... Une exception notable est la région Nord-Pas-de-Calais qu'il aurait été logique d'appeler Artois-Flandre.

Lors de la régionalisation de 1982, aboutissement de deux siècles de

discussions sur la question régionale, cette délimitation de 1956[^] est conservée. Mais les discussions sur la délimitation des régions, comme des départements ou communes, demeurent récurrentes, faute de n'avoir pas retenu la leçon de Léonce de Lavergne qui avait écrit en 1879 : « Ce n'est pas l'étendue des circonscriptions, c'est l'étendue des attributions qui importe.

Et la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, voulue par le président de la République François Hollande, est promulguée. Neuf régions en France métropolitaine sont supprimées pour ramener leur nombre de vingt-deux à treize. Au 1^{er} janvier 2016, six nouveaux vastes ensembles regroupant jusqu'à une dizaine de 16, six nouveaux vastes ensembles regroupant jusqu'à une dizaine de départements sont entrés en vigueur. Avec cette décision de fusion des régions, décidée initialement sur un coin de table à TÉlysée un soir de printemps 2014, le principe

Girondins.

Au fil des décennies, la forte centralisation de la France est pour tant jugée inadaptée aux nécessités selon de nombreux auteurs[^], comme l'homme politique français Léonce de Lavergne (1809-1880) ou les géographes Pierre Foncin (1841-1916) et Paul Vidal de La Blache (1845-1918).

du big is beautiful, « plus c'est grand et plus c'est magnifique », l'a emporté sur toute autre considération et la nouvelle délimitation des régions de France bat des records de taille en Europe.

En se focalisant uniquement sur un critère arbitraire de taille, la question essentielle a été oubliée, à savoir quel est le territoire le plus approprié pour le bon exercice de la citoyenneté/ En effet, toute réforme territoriale se doit de prendre en compte les réalités géographiques, humaines ou historiques, qui sont nécessaires à la vie sociale. Toutefois, alors qu'un système démocratique vertueux se construit avant tout à partir des initiatives du terrain, les fusions de régions ont reposé sur une conception essentiellement centralisatrice et administrative, à l'instar de l'ensemble des lois territoriales des années 2010 et de diverses décisions des années précédentes allant dans le sens d'une re-centralisation. Cette démarche a relégué le local au second plan, en ne considérant les élus que comme des prestataires de l'État,

et les citoyens comme de simples consommateurs de services. En négligeant complètement ces aspects pour fusionner des régions, la France est même allée jusqu'à violer un traité international, la Charte européenne

de l'autonomie locale. Ce traité précise que « pour toute modification des limites territoriales locales, les collectivités locales concernées doivent être consultées préalablement, éventuellement par voie de référen dum là où la

loi le permet ». Or, le gouvernement n'a organisé aucune consultation, ni des élus régionaux ni des citoyens comme l'a dénoncé le Conseil de l'Europe.

DES FUSIONS DE RÉGIONS INFONDÉES

L'idée de fusionner des régions françaises était fondée sur un argument officiel selon lequel la France devait se doter de régions ayant « une taille critique suffisante » pour « pouvoir se comparer avec les échelons administratifs de nos voisins européens » et « accroître la compétitivité ».

Or, l'argument de la taille critique est totalement fallacieux. Les expériences des dernières décennies infirment l'idée que la performance économique d'une région dépende de sa taille. Comme le démontre à nouveau cet ouvrage Le Grand Est, une aberration économique, il n'existe pas de corrélation entre la taille des régions et leur dynamisme. La Suisse en offre un témoignage évident ; la modeste taille des cantons de Bâle-ville et de Bâle-campagne ne semble nullement un obstacle insurmontable pour le développement économique de l'agglomération bâloise. Ce constat est également valable pour les grands pays européens, où les grandes régions n'afichent pas nécessairement de meilleures performances que les petites, ce qui signifie que ces dernières ont, dans plusieurs pays, de meilleures performances économiques.

Quant à l'idée qu'il faille se conformer à une prétendue dimension européenne, elle n'a pas non plus de fondement. Rapportée à la population et plus encore à la superficie, la France est désormais le seul grand État démocratique dont l'organisation régionale n'est composée que de vastes régions alors que, partout ailleurs, les délimitations régionales sont le fruit de la géographie historique, d'où il résulte que la taille des régions est extrêmement

variable. De plus, en comparaison aux autres pays européens, il se trouve que la France disposait déjà de régions de grande taille. Alors qu'il s'agissait officiellement de faire des régions à dimension européenne, aucune analyse de l'organisation territoriale des autres pays n'a été menée et aucun voyage d'études effectué dans un pays voisin. L'idée de créer de grandes régions sous prétexte de se conformer à ce qui se fait à l'étranger ne repose donc sur aucune démonstration tangible.

Par conséquent, les fusions de régions opérées par le législateur en 2015 ignorent les réalités géographiques dans tous leurs aspects, historiques, culturels ou économiques, et ne relèvent d'aucune rationalité. Quant au cas particulier du Grand Est, assemblage baroque de trois régions très différentes sous de multiples aspects, il est révélateur de ces lacunes de méthode dans l'élaboration de la loi du 16 janvier 2015. À l'été 2014, lors d'auditions au Sénat et à l'Assemblée nationale, j'ai eu l'occasion de préciser que les liens internationaux de la Lorraine le sont essentiellement vers le Nord, le Luxembourg, les Länder allemands limitrophes et la Belgique wallonne dans le cadre de l'accord transfrontalier appelé « la Grande Région », tandis que les intérêts transfrontaliers de l'Alsace étaient naturellement tournés vers l'Est, en particulier vers le Pays de Bâle et le Bade-Wurtemberg. Cet aspect géographique pourtant évident, qui a d'ailleurs conduit des Länder allemands à s'inquiéter de l'évolution des relations transfrontalières, n'a absolument pas été pris en compte, ce qui constitue l'une des

preuves d'une réforme non réfléchie.

Courant 2014, il avait été aussi question de fusionner l'Alsace et la Lorraine uniquement, ce qui n'avait déjà pas véritablement de sens. Il est vrai que nombre de Français ignorent que l'expression « Alsace-Lorraine » signifie en réalité l'Alsace-Moselle, dans les délimitations résultant de la guerre de 1870 et qui expliquent les contours actuels du Haut-Rhin et du département de la Moselle (et donc de celui de Meurthe-et-Moselle). En outre, l'histoire différencie clairement l'Alsace et la Lorraine, tandis que le massif vosgien demeure, en dépit des progrès considérables dans les réseaux de transport, une réalité géographique intangible.

Dans la suite de l'année 2014, il a été décidé d'y accoler la région Champagne-Ardenne, ce qui constitue une erreur supplémentaire, étant donné que la logique de développement d'une large partie de cette région, notamment avec la proximité de Reims en espace-temps de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle comme de la gare parisienne de l'Est, se situe dans ses liens avec la métropole parisienne.

Mais les décideurs nationaux de la délimitation des régions mise en place depuis le 1^{er} janvier 2016 ont considéré la France comme si c'était un pays totalement plat, d'une géographie entièrement uniforme et avec des traits historiques et culturels semblables alors que,

pour ne prendre que deux exemples, la France est le pays européen à la géographie la plus diversifiée et n'a jamais été un pays mono-ethnique.

DIVORCE AVEC LES RÉALITÉS DES TERRITOIRES

Dans cet ouvrage, Jean-Philippe Atzenhoffer étudie les implications économiques et sociales de la réforme régionale à travers l'exemple révélateur du Grand Est. À partir d'un grand nombre de sources directement issues de l'institution régionale et en s'appuyant sur la littérature scientifique, il montre que les problèmes tout à fait prévisibles de cette fusion sont en train de se matérialiser. Outre la question purement financière, où les économies annoncées, plus de 10 milliards d'euros selon le ministre, laissent la place à des surcoûts, il démontre que la fusion n'a pas engendré de gains d'efficacité dans l'exercice des compétences régionales.

L'analyse pointe également les effets pervers causés par le divorce entre les institutions élargies et les citoyens, en raison de l'éloignement des élus du terrain, et ce malgré le très (trop) grand nombre d'élus en comparaison avec des pays voisins. La région Grand Est, qui assume des compétences largement moindres que celles des Länder allemands, des Communautés autonomes espagnoles ou des régions

italiennes, compte 169 conseillers régionaux quand la Catalogne en compte 135, la Rhénanie-Palatinat 101 et la Lombardie 60. S'ajoute la tendance à uniformiser les politiques au sein des régions françaises fusionnées car la suppression de neuf régions a signifié que l'intégration est considérée a priori comme un atout et a pour conséquence d'écarter l'émulation, tandis que la loi NOTRe ne facilite guère des gouvernances territoriales qui appliqueraient le principe de subsidiarité, alors que la dynamique territoriale est devenue plus réticulaire (structurée en réseaux) que radiale (périphéries dépendantes d'un centre).

Le divorce avec les réalités des territoires et les citoyens est peut-être le plus grave, étant donné que la rupture de confiance qui en découle risque d'affecter négativement le développement économique. Le mouvement des gilets jaunes de l'automne 2018 à 2019, ainsi que la gestion de la pandémie Covid-19, qui a déferlé de Chine au premier semestre 2020, ont montré les limites de la gestion centralisée, où les

décisions sont imposées d'en haut sans considération pour les expériences, les connaissances et les volontés locales. Alors que la France a besoin d'une décentralisation authentique, cohérente et efficace, la constitution d'immenses ensembles régionaux constitue une forme de recentralisation anachronique, comme l'illustre sans ambiguïté l'exemple de la Région Grand Est. Certes, le mot « décentralisation » est, depuis le mouvement des gilets jaunes, fortement utilisé. Mais les changements législatifs ou réglementaires mis en place depuis, à l'exception des retouches utiles, mais fort modestes, apportées par loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, ont accentué une centralisation à l'échelle de l'État et une tendance semblable dans les régions. Les nombreuses occurrences du mot « décentralisation » depuis 2019 font inévitablement penser à Léon Gambetta disant : « La décentralisation, en parler toujours, ne la faire jamais ».

LE CITOYEN, UN ÊTRE ENRACINÉ À UNE GÉOGRAPHIE

Les éclairages apportés dans ce livre sur la question des identités constituent aussi un aspect crucial. Que les vicissitudes de l'histoire, le citoyen est aussi un être enraciné à une géographie et non un simple homo oeconomicus comme le pensent implicitement les promoteurs de la fusion des régions de 2015. Même si le citoyen voit son rapport à l'espace évoluer, par exemple en fonction des changements dans les réseaux de transport ou dans les réseaux numériques, ou des évolutions dans sa vie familiale ou sa carrière professionnelle, il existe aussi, dans son rapport à l'espace des données permanentes

liées par exemple à son histoire familiale et dont, souvent, son nom, voire son prénom, témoigne.

Or, un habitant n'est prêt à s'investir fortement dans la vie de son territoire que s'il ressent avec celui-ci un lien charnel symbolisé par un nom qui porte une attache culturelle. Fort de ce constat, une dénomination telle que « Grand Est » représente un appauvrissement par rapport à celles des régions antérieures. Si les habitants éprouvent des difficultés à s'investir dans la vie sociale d'une région à laquelle ils ne s'identifient pas, les initiatives locales et le souci de l'innovation territoriale risquent de voir trop se propager

une passivité citoyenne, le citoyen ne se considérant plus que comme un consommateur des services publics. Le fait d'avoir négligé les identités historiques, qui représentent un véritable capital social, lors des fusions de régions, constitue une erreur majeure. Les conséquences peuvent se révéler néfastes, étant donné que les véritables identités régionales représentent un vecteur positif de développement économique et social des régions, ce qui est totalement ignoré par la réforme bancaire de 2015.

Cet ouvrage bienvenu et talentueux de Jean-Philippe Atzenhoffer a un titre qui ne cache pas sa conclusion. Mais il est le résultat de travaux conduits avec patience et ténacité. Il invite à revoir l'architecture régionale en France, ce qui, outre la question de la juste répartition des compétences entre les collectivités, passe aussi par une révision des périmètres régionaux. En effet, la région Grand Est ne représente que l'un des assemblages régionaux les plus incohérents. Un grand nombre des difficultés engendrées par cet immense périmètre concerne également les autres régions fusionnées. Face à l'ampleur des problèmes causés par les regroupements régionaux imposés par des directives parisiennes, des ajustements à la marge, comme cela a été décidé en Alsace avec le regroupement, au 1^{er} janvier 2021, des deux collectivités départementales, sont certes bienvenus, mais ils ne règlent pas les problèmes de fond. C'est pourquoi il est nécessaire, en associant les citoyens, de dresser un inventaire des changements souhaitables par un renversement complet de méthode, qui ne doit plus être top down (directives venant d'en haut) mais bottom-up (partie du bas qui s'auto-organise).

Pour cela, il faut commencer par poser la question fondamentale aux habitants : dans quelle région voulez-vous vivre ?

Dans un sondage de l'institut BVA d'avril 2019, les citoyens se déclarent largement insatisfaits (54% contre 32%) quant au fait que leur région a été fusionnée dans une nouvelle entité. Hormis la Normandie, cette défiance touche toutes les régions, avec le Grand Est en première place (67% d'insatisfaits). Ces éléments, avec l'appui des analyses présentées dans ce livre, prouvent que les grands assemblages technocratiques sans histoire et sans âme ne sont pas adaptés pour susciter l'engagement des

citoyens. Par conséquent, la condition d'une organisation territoriale performante étant de se construire par les initiatives locales, la question démocratique devrait à elle seule être suffisante pour justifier la révision des périmètres régionaux. Au lieu de se laisser entraîner dans un raidissement jacobin, la France doit tirer les leçons des dernières crises pour moderniser ses institutions en les rapprochant des citoyens, seul moyen pour retrouver la confiance érodée depuis trop longtemps et redonner un nouveau souffle démocratique à notre pays.

Dans cette optique, le retour à des régions humainement sensées et cohérentes est nécessaire, d'autant plus qu'au-delà des institutions, cela concerne aussi la valorisation des identités, dont la diversité constitue un patrimoine immatériel précieux. Afin d'impliquer au mieux les énergies locales, les futures réformes territoriales devront également s'accompagner d'une réflexion profonde sur la place que les régions doivent occuper dans le paysage français, que ce soit au niveau de leur autonomie financière, de leur autonomie d'action et de leur articulation avec les autres niveaux de collectivité. Au regard des enjeux, cet ouvrage montre que le statu quo n'est plus permis ; les erreurs de la réforme territoriale de 2015 doivent être corrigées.

Certes, d'aucuns considèrent que les lois de 2015 se sont accompagnées d'un effet de cliquet qui interdirait de les réviser de façon significative. Mais, d'une part, il conviendrait de mieux favoriser l'exercice de la citoyenneté, notamment en introduisant un contrôle démocratique dans la formation des périmètres des collectivités territoriales. D'autre part, il n'y a aucune raison de ne pas retenir les leçons de 1^{ère} expérience, y compris lorsqu'elles viennent par exemple du ministre qui a porté la loi du 12 juillet 1999 relative

REVOIR L'ARCHITECTURE RÉGIONALE EN FRANCE

au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale consacrée à l'intercommunalité. En effet, l'ancien ministre Jean-Pierre Chevènement tire le bilan suivant des lois de délimitation des régions et NOTRe dans les termes suivants : « Les intercommunalités que j'avais créées pouvaient l'être à partir d'un seuil de 5 000 habitants. François Hollande a relevé ce seuil à 15 000. En obligeant ainsi à des regroupements excessifs, on a divisé par deux le nombre des intercommunalités. On ne peut pas diriger de façon démocratique une intercommunalité qui englobe soixante voire cent communes. C'est donner le pouvoir aux technocrates et l'enlever aux élus. Nous avons aussi de trop grandes régions, certaines pourraient être divisées pour y rendre la démocratie plus réelle. »

En outre, la pandémie Covid-19 a engendré un défi d'abord sanitaire, puis économique, environnemental, social. Mais il est aussi territorial, notamment avec le développement de formes de télétravail et de visioconférences, tandis que la transition écologique appelle également d'autres rapports à l'espace avec les possibilités d'économie circulaire et le souci de la proximité. Dans son « adresse aux Français » du 13 avril 2020, le président Emmanuel Macron a conclu : « Sachons, dans ce moment, sortir des sentiers battus, des idéologies, nous réinventer- et moi le premier... » En application de cette adresse, la France doit réinventer ses régions de France pour revivifier la citoyenneté.

Gérard-François Dument

*Professeur à la Sorbonne Université
Président de la revue Population & Avenir
Président du Conseil scientifique de Territoria,
l'Observatoire national de l'innovation publique*

ARCELOT

BOUTIQUE ET ATELIER MAISON TOUSSAINT

Biscuits, gâteaux et pains d'épices
03 80 65 03 80
www.maisontoussaint.com

LASERTEC

Marquage industriel au laser
Pascal MARIVET
43 rue du Faubourg Gallas
03 80 37 22 70
lasertec@infonie.fr
www.lasertec.fr

REFLET D'ABEILLES

Apiculteur professionnel
Samuel Dubois
Allée du Gourmeraul, Arcelot
06 78 01 38 31
refletdabeilles.fr

ASTEL PAYSAGE

Jardinier paysagiste - création entretien élagage
06 76 94 47 17

SARL SYSTEME SOLS

Chapes autolissantes
Frédéric DUPUY
9, rue des Charmes
21310 ARCELOT
03 80 37 05 05
03 80 37 29 48

MORGADO HERCULANO

Maçonnerie générale - construction maison individuelle - béton armé - création de terrasse - pavage et dallage
06 62 18 66 22
herculano.morgado@hotmail.com

DERLICA ALEXANDRE

Travaux de revêtement des sols et des murs
6 Rue du Faubourg Gallas
06 81 38 87 18
alexandre.derlica@orange.fr

L'ART DU TOIT

Charpentes, menuiseries
Couverture, zinguerie
Jean-Yves ROUSSEAU, artisan
09 77 80 95 06
lartdutoit@wanadoo.fr
site internet

CONSTANTIN THIERRY

Peinture, revêtements
23, rue des Charmes, Hameau d'Arce-
lot
03 80 45 57 75

REPORTAGE MANGIONE

Photographe
Rue du Colombier, hameau d'Arce-
lot
03 80 37 05 58

BRUNO PLOMBERIE

Plomberie sanitaire
5, rue des Charmes
03 80 37 03 03
03 80 37 03 77

JOYANDET JEAN-PIERRE

Chaudronnerie
Ferme Creusot 41 rue Champ Rosé
03 80 37 09 15

CHATEAU D'ARCELOT

Réceptions, mariages
JOUFFROY Pâquerette
2, rue de Champ Rosé
03 80 37 18 97
03 80 37 00 73
chateaudarcelot@gmail.com
www.arcelot.fr

SARL ROY

Terrassement
Sylvain ROY
Rue des Savelles
03 80 37 05 81

TOP DRIVE

Moto-école affiliée AFDM
Zone de l'Ordorot
03 80 63 91 41

EUROPEAN WOODS

Bois de chauffage, négoce, grumes,
charpente chêne
Zone de l'Ordorot
0613884110

SBTP

Bâtiment, travaux publics
Zone de l'Ordorot
03 80 46 12 57

4M RECYCLAGE

Recyclage granulats, sable, cailloux
Zone de l'Ordorot
06 88 85 51 53
m.merius@free.fr

LRNET

Entreprise de nettoyage
Nicolas Robin
4 rue Étienne Bornier
06 30 58 99 98
lrnet@free.fr

SMILE

Photographe
David CHEDOZ
Chemin de Ladrie
david@smile-photos.com
www.smile-photos.com

CHA L'HEURE BEAUTÉ

Esthéticienne
Charlène
14 rue du Lieutenant Jean de Loisy
06 77 21 67 98
cha.lheure.beaute@gmail.com

CENTRE EQUESTRE DE LA VIGNOTTE

Equitation
Pierre MILLOT
Fouchanges
03 80 37 00 64
03 80 23 25 18
info@lavignotte.fr

DÉPANNAGEORDI21

Miroy Frédéric
Webdesign, référencement, dépan-
nage informatique
Organisme de formation
46 route de Fontaine-Française
06 95 01 26 96
depannageordi21.com

SARL ARGENTON BERNARD

Construction, maçonnerie
Damien ARGENTON
9, grande rue
03 80 37 01 63
03 80 37 25 04
argenton.bernard@wanadoo.fr

LE VOYAGE DU GOÛT

Poivres et sels d'exceptions, créations
de saveurs
1 rue Barotte
06 59 80 03 84
levoyagedugout.fr

SAGE FEMME LIBÉRALE

Émilie Missset
10 rue Claude de Mailly
06 02 71 86 70
emiliemisset@outlook.fr

ARCEAU

LES MACONS RÉUNIS

Travaux de maçonnerie générale et
gros oeuvre de bâtiment
14 route de Fontaine Française
06 71 46 01 72
jgarbuio@gmail.com

IMTECH SECURITE

Sécurité Incendie
Luc GIRARDIN
5, chemin de la Croix
03 80 37 27 83
03 80 37 23 65
imtech-securite@orange.fr
imtech-securite-incendie.fr

FOUCHANGES

QUANTIN FRÈRES

Maçonnerie, couverture, rénovation
30 route de Fontaine Française
03 80 37 01 81
06 33 27 71 31

SARL PASCAL PERNOT

Carrelage
9, ruelle de la Nouerret, Hameau de
Fouchanges
03 80 37 28 07

SARL DOUX

Pizzaiolo Saint Julien
48, route de Fontaine Française
03 80 23 21 07
pizzaiolosaintjulien.fr

MEUBLÉS DE TOURISME

Nom	Adresse	Capacité	Annonce
GITE DESIGN	LA GRANDE FERME - 4 RUE CHAMPS ROSE	6	https://www.gites.fr/gites_gite-design_arceau_h3547839.htm
LE COLOMBIER	1 RUE DU COLOMBIER	15	https://www.gites-de-france.com/fr/bourgogne-franche-comte/cote-dor/le-colombier-21g2066
MANDERLEY	45 RUE CHAMPS ROSE	4	https://www.gites-de-france.com/fr/bourgogne-franche-comte/cote-dor/manderley-21g1407
M. MME LEMAIRE	22 RUE FAUBOURG GALLAS	7	https://www.chambres-hotes.fr/chambres-hotes_chambres-d-hotes-d-arcelot_arceau_45846.htm
LA LICORNE	27 RUE CHAMPS ROSE	4	https://www.gites-de-france.com/fr/bourgogne-franche-comte/cote-dor/la-licorne-21g2102
LA SOUE	1 RUE DU COLOMBIER		https://www.arcelot.com/gites-au-chateau-darcelot/

MAIRIE

40 Grande Rue
Tél. : 03 80 37 04 05
Fax : 03 80 37 27 28
Mardi : 14h00 à 19h00
Jeudi : 9h00 à 12h00
Email : mairiedarceau@wanadoo.fr
Site internet : www.arceau.fr

ÉCOLE

Chemin de la Croix
Directrice : Nathalie Lachal
Tél. : 03 80 19 15 37
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8h30 à 11h40 et de 13h05 à 16h15
Samedi : de 8h40 à 11h20

PÉRISCOLAIRE

Centre Saint Exupéry
3 Chemin de la Croix
Tél. : 03 80 37 11 28
De 7h30 à l'ouverture de l'école
A la pause méridienne (lundi-mardi-jeudi-vendredi)
De la fin de la classe à 18h45 (lundi-mardi-jeudi-vendredi)
Email : arceualsh@mfcc.fr

RELAIS DE LA PETITE ENFANCE

• Accueil de Belleneuve
4 rue du Mont
21310 Belleneuve
Tel : 03 80 31 70 66
Email : ram@mfcc.fr
• Accueil de Mirebeau
8 rue du Général Viard
21310 Mirebeau-sur-Bèze
Tel : 03 80 72 80 89
Email : ram@mfcc.fr

BIBLIOTHÈQUE

Centre Saint Exupéry
Chemin de la Croix
Mardi : 16h30 à 19h00

ACCUEILS DE LOISIRS (VACANCES SCOLAIRES)

• Accueil de loisirs de Belleneuve
21310 Belleneuve
Tel : 09 64 46 94 39
Email : mirebeualsh@mfcc.fr
• Accueil de Fontaine Française
21310 Fontaine-Française
Tel : 03 80 95 22 81
Email : fontainealsh@mfcc.fr

FRANCE SERVICES

6 place du Général Viard à Mirebeau
21310 Mirebeau sur Bèze
Tél. : 03 80 38 02 48
E-mail : mirebelloisetfontenois@france-services.gouv.fr

OFFICE DE TOURISME MIREBELLOIS ET FONTE-NOIS

Forum
6 Ter place Général Viard
21310 Mirebeau sur Bèze
Tél. : 03 80 36 76 17
E-mail : tourisme@mfcc.fr

SYNDICAT DES EAUX DE CLÉNAY

2 Rue Pont Neuf
21490 Saint-Julien
Tel : 03 80 23 27 18
Fax : 03 80 23 28 96

SYNDICAT MIXTE DES ORDURES MÉNAGÈRES (SMOM)

Rue du Triage
21120 Is-sur-Tille
Tél. : 03 80 95 21 10
Site : smom.fr

GENDARMERIE

2 rue du Collège
21310 Mirebeau-sur-Bèze
Tél. : 03 80 10 08 30

ASSOCIATIONS

- **Step et Aérobiec** : Mme Cherbetko au 03 80 37 00 33
- **Zumba** : Mme Cherbetko au 03 80 37 00 33
- **Taïso** (Mise en forme, assouplissement, relaxation) : M Lucotte au 06 85 57 19 66 ou elucotte@orange.fr
- **Pêche dans la Tille** : M Colin au 03 80 71 39 78

DÉFIBRILLATEURS

Contre les murs de la Mairie et du centre Saint-Exupéry

Mentions légales

Editeur : Mairie d'Arceau - 40 Grande Rue - 21310 Arceau
Imprimeur : Dicolor - 335 Écoparc Dijon Bourgogne, 21850 Saint-Apollinaire

Directeur de la publication : Bruno Bethenod

Rédaction : Commission communication présidée par Martine DESCHAMPS

Date de parution : 2^{ème} trimestre 2021